



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-009

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de zone de défense Ouest /

- 14-2023-01-12-00006 - 2023.01.12_arrêté_délégation_signature (16 pages) Page 4
14-2023-01-12-00005 - 2023.01.12_délégation_signature_ZDO (5 pages) Page 21

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

- 14-2022-10-05-00004 - Arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027. (23 pages) Page 27
14-2022-10-05-00003 - Arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027. (6 pages) Page 51
14-2022-12-29-00014 - Décision du 29 décembre 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2023 de la Maison d Accueil Spécialisée (MAS) « La Clairière » à Aunay/Odon. (3 pages) Page 58

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

- 14-2023-01-12-00001 - Arrêté préfectoral portant opérations de destruction de la population de corbeaux freux (*Corvus frugilegus*) et de corneilles noires (*Corvus corone*) sur la commune de ERNES au titre de la sécurité publique (4 pages) Page 62
14-2023-01-12-00002 - Arrêté préfectoral portant opérations de destruction de la population de corbeaux freux (*corvus frugilegus*) et de corneilles noires (*corvus corone*) sur les communes de Ryes, Sommervieu, Magny-en-Bessin, Vaux-sur-Aure, Le Manoir et Vienne-en-Bessin au titre de la protection des cultures agricoles et de l'ordre public (4 pages) Page 67

Préfecture du Calvados / DCL

- 14-2023-01-13-00002 - AP fixant la liste des candidats - élection partielle SOIGNOLLES (2 pages) Page 72

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

- 14-2023-01-13-00001 - Arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 autorisant la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie à modifier ses statuts (15 pages) Page 75

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- 14-2023-01-13-00003 - AP portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de coquillages de taille marchande, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages issu de la zone de production N°14-160 "GRANDCAMP MAIS EST" est prescrivant des mesures de gestion complémentaires liées à une

Préfecture du Calvados / SGC14

14-2023-01-12-00004 - Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du CSA de la DDPP du Calvados (2 pages)

Page 100

14-2023-01-12-00003 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la DDPP du Calvados (2 pages)

Page 103

Préfecture de zone de défense Ouest

14-2023-01-12-00006

2023.01.12_arrêté_délégation_signature



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGAMI Ouest

**ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2023 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME CÉCILE GUYADER PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE POUR LA DÉFENSE ET LA
SÉCURITÉ AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment son article 33;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « *formalisés* » ou « *adaptés* », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa de la préfète déléguée pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2 Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 238 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à , Charlotte BOUZAT, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 Délégation de signature est en outre donnée à Charlotte BOUZAT pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « *pouvoir adjudicateur* », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « *formalisés* » ou « *adaptés* », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.
- la réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé.

ARTICLE 5 Délégation de signature est donnée à :

1. Au titre du bureau du cabinet :

Stéphane PAUL, chef du bureau du cabinet, pour :

- les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- les accusés de réception ;
- la gestion administrative du personnel du bureau du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Sylvie GILBERT, cheffe de la section représentation, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception.

2. Au titre du bureau des affaires intérieures :

Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216),
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, MIR), notamment pour ce qui concerne les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Christian GOULARD, chef de la section archivage et développement durable, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget pour :

- la gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, MIR), notamment pour ce qui concerne les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement;
- les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

Délégation de signature est donnée , Marie RABIAI, Cécile DESGUERETS, Stéphanie LEROY, Anne DUBOIS, Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET du bureau des affaires intérieures, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

En ce qui concerne l'utilisation de la carte achat, délégation est donnée à Samuel ANDRAUD, Jean-Yves ARLOT, Albane AUBRUN, Yves BOBINET, Djamilla BOUSCAUD, Jean-Jacques CORBEL, Anne DUBOIS, Catherine DUVAL, Eric ESPINASSE, Thierry FAUCHE, Sébastien GASTON, Céline GERMON, Gaëlle HERVE, Frédéric HERBELET, Bernard LE CLECH, Yanne LE PORS, François LEREVEREND, Jean-Yves LE PROVOST, Jean-Pierre LEBAS, Cyril MATTIAZZI, Alain MESSAGER, Jean-Louis MESSINET, Sébastien MULOT, Pascal RAOULT, Christophe SCHOEN, Frédéric STARY, Arnaud THOMAS, David GEOFFRE, Gwenaël POULOUIN, Audrey PRODHOMME et Bruno THOMAS pour effectuer des achats avec ce moyen de paiement, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

Dans le cadre de CHORUS – DT :

-Délégation est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Catherine LEPORT, Céline GERMON, et Fabienne TRAULE pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de missions et des EF pour les agents du SGAMI Ouest (programme 216);

-Délégation est donnée à Anne DUBOIS, Catherine LEPORT, Céline GERMON, Fabienne TRAULE, Marie RABIAI pour procéder à la comptabilisation et à la validation du relevé d'opération des frais de déplacement pour les missions des agents du SGAMI Ouest (programme 216).

-Délégation est donnée à Béatrice BACHY pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de missions et des états de frais pour la secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 6 Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- les accusés de réception ;

- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest ;
- les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie, de temps partiel thérapeutique et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL pour la gestion du budget formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 7 Délégation de signature est donnée à :

- Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les congés),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements.
- les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

Délégation de signature est en outre donnée à Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, pour :

- les contrats d'engagement des policiers adjoints et les contrats d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales pour :

- les arrêtés portant octroi de congé de maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie et congé longue durée), de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé.

Délégation de signature est donnée à Xavier GUIOVANNA, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les congés pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation est donnée à Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, et à Olivier GIL, adjoint à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour la gestion du budget formation, pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 8 En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 7 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Xavier GUIOVANNA, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Olivier GIL, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Marc LAROYE, adjoint à la cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Ruddy NOBLET, adjoint à la cheffe du bureau des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Philippe DAGOBERT et Pierre-Marie DURAND, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, par :

- Miguy PAYET LECERF, chargée de mission contrôle interne et dossiers transversaux.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT, Chantal SIGNARBIEUX et Angélique BERNUS, du bureau zonal des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN et Marion ANCELIN, cheffes des sections « Paie des personnels actifs »,
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « Transverse ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « Transverse ».

Pour les états liquidatifs et correspondances relatifs à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), la délégation de signature est donnée à :

- Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- Ruddy NOBLET, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- Laurence PERDEREAU, cheffe de section des personnels actifs,
- Manuela FRETAY, adjointe à la cheffe de section des personnels actifs.

Délégation de signature est donnée à Olivier GIL pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9 Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,
- les services d'ordre indemnisé police ,
- les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services,
- les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 50 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle(UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire,
- les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVE, délégation de signature est donnée à Alane LE DE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10 Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,

- les accusés de réception,
- les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...),
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau notamment via l'outil dématérialisé CHORUS DT.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Ludivine CAPITAINE adjointe, pour le bureau zonal des budgets,
- Nathalie THEBAULT, cheffe du pôle Fournitures Courantes et Services pour le bureau zonal des achats et des marchés publics.
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, adjointe de la cheffe de bureau, responsable de la dépense bâtementaire et Emmanuel MAY, adjoint du chef des dépenses courantes, pour le bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- Yann MASSOT, adjoint, pour le bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 11 Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine CAPITAINE, adjointe à la cheffe de bureau, pour toutes les pièces susvisées .

ARTICLE 12 Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Annie BARBOTIN, cheffe du pôle « Travaux », Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, et Nathalie THÉBAULT, cheffe du pôle « Fournitures courantes et services » pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13 Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT,
- les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations,
- les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Nathalie BARTEAU, Catherine BENARD, Laurence CHABOT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Brigitte DUPRET, Marie-Hélène GOURIOU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Roland Le

GOFF, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Nathalie SCHNEIDER, Morgane THOMAS et Ursula URVOY pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 14

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception n'excédant pas 50 000 € HT,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, adjointe à la cheffe de bureau, responsable des dépenses bâtimentaires,
- Emmanuel MAY, major, adjoint du chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- Alan GAIGNON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle loyer.

Pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT par:

Stéphanie BIDAULT, Rémi BOUCHERON major, Isabelle CHERRIER, Edwige COISY adjudante, Sarah CONTRAIRE, Carole DANIELOU, Valérie GAC adjudante, Marie-Anne GUENEUGUES, Lionel LERMENIER adjudant-chef, Noémie MAJCHRZYK (NJEM), Marie MENARD adjudante, Loic POMMIER, adjudant-chef, Claire REPESE et Véronique TOUCHARD adjudante-cheffe.

- Pour les engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT : Cyril AVELINE, Manon BAJEUX, Line BAUDIER (LEGROS), Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Igor BRIZARD, Anne-Lise CADOT, Laurence CRESPIEN (LEFORT), Melinda DISSERBO, Fabienne DO-NASCIMENTO, Aurélie EIGELDINGER (PELLIEUX), David FUMAT, Karelle GARANDEL, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Mélanie GRILLI maréchale des Logis-chef, Jean-Michel GUERIN, Jeannine HERY, Isabelle HOCHET, Philippe KEROUSSE maréchal des logis-chef, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Régine PAIS, Elodie ROUAUD maréchale des logis-chef, Emmanuelle SALAUN, Vanessa SALLES (GATECLOUD), Sylvie SALM, Colette SOUFFOY, Stéphanie TIZON, Sophie TREHEL adjudante et Ophélie TRIGALLEZ .

- pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT à Marie-Anne GUENEUGUES , Lionel LERMENIER, adjudant-chef, Loïc POMMIER, adjudant-chef et Noémie MAJCHRZYK (NJEM).

- Pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats, délégation est consentie, en sa qualité de responsable du programme carte achat à Loic POMMIER, adjudant-chef, et en cas d'absence ou d'empêchement à Rémi BOUCHERON, major, et Edwige COISY, adjudante.

ARTICLE 15 Délégation de signature est donnée à Jean-Michel HERMANT, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- Les expressions de besoin, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à : 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 70 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...),
- les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel HERMANT, délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, adjointe au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16 Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17 Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les décomptes généraux définitifs,
- les déclarations de sous-traitants, des marchés de travaux ;
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Béatrice TRUTTIN, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 18 Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la section gestion financière (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SPIERS, délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, responsable qualité à la section gestion financière, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 19

Alinéa 19-1 :

Délégation de signature est donnée à Régis THOMAZO, chef du Bureau Gestion Technique du Patrimoine pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du Bureau Gestion Technique du Patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

- les documents dans le cadre de l’instruction des autorisations d’urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l’instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l’exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l’exécution des marchés immobiliers.

En cas d’absence ou d’empêchement de Régis THOMAZO, délégation de signature est donnée à :

- Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l’Eure,
- Fabrice DUR, chef du service régional de travaux pour les départements du Calvados, de la Manche et de l’Orne,

pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d’absence ou d’empêchement de Guillaume SANTIER, délégation de signature est donnée à Dominique GUEGUEN, adjoint au chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d’absence ou d’empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 19-2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l’Eure,
- Fabrice DUR, chef du service régional de travaux pour les départements du Calvados, de la Manche et de l’Orne,

pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les bons de livraison de fournitures relevant de leur secteur,
- les procès-verbaux d’admission de prestations intellectuelles relevant de leur secteur ,
- les procès-verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux relevant de leur secteur,
- les rapports d’analyse des offres relevant de leur secteur,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux relevant de leur secteur.

ARTICLE 20 Délégation de signature est donnée à :

Guillaume SANTIER, Fabrice DUR, Thomas LIDOVE, Franck LORANT, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Renaud DUBOURG, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Dominique GUEGUEN, Thierry JAMES, Tanguy BARRE, Frédérique ALIS, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Frédéric BERNARD, Hervé JEHANNIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Thierry HARSCOUE, Sébastien RECHER, David ROBERT pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 21 Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l’équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l’exception de celles adressées à des élus,

- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques. imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 22 Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique.
- Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 23 A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GUYOT, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 24 Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Jean-Louis SALMON, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaéтан MANTEAU, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à :

Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, Stéphane BOBAULT, Hervé LHOTELLIER, Gaéтан MANTEAU.

Délégation de dépense au moyen de carte achat est également donnée à : Pascal RAOULT, Laurent LAFAYE, Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard LE CLECH, Benjamin LANGUEDOC, Frédéric HERBELET, Yann LE PORS.

ARTICLE 25 Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Benjamin LANGUEDOC, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Benjamin LANGUEDOC sont exercées par Jean-Yves ARLOT à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 26 Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 27 Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la massification informatique imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe de la section « *Affaires générales* » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « *Pilotage, relations clients et gestion de crise* », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 28 Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- copies conformes d'arrêtés et de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER, son adjoint.

ARTICLE 29 Délégation de signature est donnée à :

- Jean-Jacques CORBEL, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Pascal RAULT, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSEGER, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Thomas BOYER et Stéphane PEZZONI pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites,

- Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY et Jean-Jacques CORBEL pour signer les procès-verbaux de réception de travaux.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation est donnée à Stéphane GUILLERM, Yannick MOY, Audrey PRODHOMME, Stéphane LE VAILLANT, Patrick LE GALL, Françoise QUERRE, Aymeric FRESKO, Olivier FRECHON, Jean-Jacques CORBEL, Bertrand LAUNAY, Florence NIHOARN, Didier GESNOUIN, Yvon CREFF, Pierre STRAUDO, Alain MESSEGER, Frédéric STARY, Lionel CHARTIER, Jean-Marc OLLIVIER pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents de la zone Ouest placés sous leurs responsabilités.

ARTICLE 30 Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 31 Délégation de signature est par ailleurs, donnée au :

Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

ARTICLE 32 Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 22-25 du 4 novembre 2022 sont abrogées.

ARTICLE 33 Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Le Préfet
Signé
Emmanuel BERTHIER

Préfecture de zone de défense Ouest

14-2023-01-12-00005

2023.01.12_délégation_signature_ZDO



**ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2023
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CECILE GUYADER,
PREFETE DELEGUEE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES DU PREFET DE
ZONE**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense et notamment les articles L.742-3, L.1311-1, L.1311-25, L. 1321-1, L.1435-2, R.1311-3, R.1311-25, R.1311-25-1, R.1312-1 à R.1312-5, R.1211-4 et R. 1681-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R.122-2 et R.122-4 à R.122-7, R.122-8, R.122-9, R.122-10 à R.122-12, R.122-13 à R.122-16, R.122-17 à R.122-19, R.122-20 à R.122-27, R.122-28 à D.122-38 ;

VU l'article 413-7 du code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, R.1424-59, D.1424-32-6, D.1424-32-3 à D.1424-32-11 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-18 et R.414-17 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU les articles L.1435-2, L.3131-8, L.3131-9 et R.1435-7 du code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1 et L. 222-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - art. 19 (V) et notamment son article 34 ;
VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

VU la décision du 28 décembre 2022 affectant Madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'Etat hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1er avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-43 du 22 octobre 2021 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'instruction interministérielle relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14/11/2017 ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la circulaire du 15 décembre 2021 NOR : INTE2138026C sur l'instruction et le suivi des agréments des centres de formation des services d'incendie et de secours ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte

d'achat du 11 décembre 2017 ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de l'Ille et Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest, soit notamment :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;

A l'exception :

- Des décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R.122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Des mesures de portée réglementaire et des réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L.742-3, R.122-8 et R.122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L.3131-8 et L.3131-9 du code de la santé publique ;
- Des arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et de la Préfète déléguée à la défense et à la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par le préfet de département présent le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité assure de droit sa suppléance ou son intérim.

Madame Cécile GUYADER a la qualité d'ordonnateur principal.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'Etat hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes, arrêtés, décisions, instructions relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à l'exception des réquisitions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire de police, directrice de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 3 du présent arrêté par :

- Monsieur Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de police, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au BSI ;
- Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal, chef de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence de la préfète déléguée, les actes de gestion interne du cabinet.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yves GEFFROY, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense de défense et de sécurité Ouest pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au lieutenant-colonel Grégory HOEHR, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 8 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - Soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - Soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Les dispositions de l'arrêté N°22-15 du 3 juin 2022 sont abrogées.

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Le préfet
Signé
Emmanuel BERTHIER

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-10-05-00004

Arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027.

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le Directeur général de l'agence régionale de santé
de Normandie

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

(pour l'arrêté du 1^{er} octobre 2022)

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 octobre à Caen,

 Le Directeur général


Thomas DEROCHE

**La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA**

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie

Années	Dépôt évaluation	Finess EJ	Etabl juridique	Finess Géo	Etablissement
2023	juillet	140000662	ASSOCIATION GASTON MIALARET	140001173	CMPP/BAPU DE L'UNIVERSITE DE CAEN
		140000696	ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE/MER	140001207	CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE
		140002932	APDEAPA	140016296	CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX
		140008863	ACSEA	140000019	ITEP CAMILLE BLAISOT - SITE PRINC CAEN
				140000472	IME "L'ESPOIR"
				140000522	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUVILLE
				140000530	ITEP CHAMP-GOUBERT
				140001181	"LA GUIDANCE" - SITE PRINCIPAL CAEN
				140008285	MAS LA VALLIERE - ELLON
				140019589	SESSAD ACSEA - CAEN
				140019639	CAFS ACSEA - ITEP "CHAMP GOUBERT"
				140032152	Hébergement Thérapeutique MDA14
				140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE
		140000571	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LISIEUX		
		140004342	ESAT "LES CONQUÉRANTS"		
		140004359	ESAT LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE		
		140025065	SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE		
		140009036	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	140001298	ESAT PHILIPPE DE BOURGOING
				140001363	ESAT HELENE MAC DOUGALL
		140009069	ASSOCIATION LES COMPAGNONS - BAYEUX	140002205	ESAT "LES COMPAGNONS"

		140017906	FONDATION ABBE JAMET	140000480	SESAL "ABBE JAMET"
				140024902	SSEFS DU CROP - SITE PRINCIPAL
				500019609	SSEFS - CHERBOURG-OCTEVILLE/Saint-Lô
		140018797	APAEI DE LA COTE FLEURIE	140003062	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE
				140004367	ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE - DOZULE
				140004698	IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL
				140025107	SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER
		140018805	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	140000613	IME DU BOCAGE
				140002700	ESAT "LE GRAND PRE"
				140012055	ESAT "LES TILLEULS"
				140015959	MAS "LES HAUTS VENTS"
				140017740	ESAT "LE BELLAIE"
				140024944	SESSAD DE L'IME DU BOCAGE
		240000265	FONDATION JOHN BOST	760026690	MAS AUTISTES EPOUVILLE FOND JOHN BOST
				760034454	MAS SAREPTA DE ROUMARE
		270000623	ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS	270000235	IME D'ECOUIS
				270025273	SESSAD LA CHRYSALIDE
		270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	270013774	MAS HOME NATHALIE DE GOUVILLE
				270013782	MAS HOME CHARLOTTE
				270016488	SESSAD HOME PASCALE ASS MARIE HELENE
				270023567	IME HOME PASCALE EVREUX
				270027535	MAS HOME NICOLAS
				270028939	MAS HOME MICKAEL
		270000839	ASSOCIATION LA RONCE	270000789	IMP JULIE CORALLO D'EVREUX
270008352	P4AL "CATHERINE LOUISON"				
270025216	SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX				
270012966	ASSOCIATION TRISOMIE 21 DE L'EURE	270002868	SESSAD TRISOMIE 21 ANTENNE EVREUX		

			270009038	SESSAD TRISOMIE 21
			270000730	IPTP "RICHARD BARRET"
	270027436	ASSOCIATION RICHARD BARET	270011489	SESSAD RICHARD BARET ST ANDRÉ DE L'EUR
			270013691	SESSAD PIERRE REMOND BRETEUIL SUR ITON
	500000641	ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSI	500000484	ESAT - ANEHP - MONTEBOURG
	500010384	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	500013958	ESAT - VALOGNES
			500018742	CSAPA - CHERBOURG-OCTEVILLE
	500012281	ET. PUB. DE TRAVAIL PROTEGE ST JAMES	500003058	ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES
	500012299	APAEI DE L'AVRANCHIN	500000294	DISPOSITIF DE SOUTIEN ET DE FORMATION
			500002696	CMPP CENTRE MANCHE - SAINT LO
			500002936	CMPP NORD COTENTIN - CHERBOURG
			500003090	CMPP SUD MANCHE - AVRANCHES
	500023171	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	500022983	CMPP NORD COTENTIN - VALOGNES
			500023098	CMPP SUD MANCHE - ANNEXE ST HILAIRE
			500023106	CMPP CENTRE MANCHE - ANNEXE COUTANCES
			500023189	SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50
	610787087	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	610003618	S.A.A.A.S- SAFEP - ALENCON
			610780231	IES LA PROVIDENCE - ALENCON
			610005399	MAS RESIDENCE LA COLLINE - MORTAGNE
	610787673	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	610780314	IME "LES COTEAUX" - MORTAGNE AU PERCHE
			610784092	ESAT "LE VAL" - MORTAGNE AU PERCHE
	690793435	FONDATION OVE	270027634	CMPP OVE
			270027709	ITEP FONDATION OVE - EVREUX
			140002536	SESSAD (APF) - CAEN
	750719239	APF FRANCE HANDICAP	140002544	IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR
			270007446	SESSAD APF - GUICHAINVILLE
			270013477	ESAT APF FRANCE HANDICAP GUICHAINVILLE

			760010488	ESAT APF FRANCE HANDICAP
			760012823	SESSAD DE MONTIVILLIERS
			760780957	IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF
			760801647	S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT)
	750720534	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	610006025	SESSAD DU PERCHE
			610780298	IME DU PERCHE - MORTAGNE AU PERCHE
			610780405	IME DOMAINE DE PIGEON
	750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	270000920	ITEP JEAN DUPLESSIS
			270026099	SESSAD JEAN DUPLESSIS
	750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	270027899	LHSS FONDATION ARMEE DU SALUT
			760013888	CSAPA LAMARTINE LE HAVRE
	750814030	FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE	270027964	MAS HOPITAL LA MUSSE
			270029457	SESSAD-UEEA LE NID BLEU
	760000216	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	760780304	IME L'ENVOL SAINT JEAN BOIS-GUILLAUME
			760802330	ESAT LES ATELIERS DU CAILLY
			760920884	SECTION POLYHANDICAP IME ENVOL ST-JEAN
	760000232	ASSOCIATION D'ETENNEMARE	760012815	SESSAD D'ETENNEMARE
			760780379	IMP D'ETENNEMARE
	760000265	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	760030494	ETABLISSEMENT ABA V/B BF SKINNER
	760000513	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY	760025924	MAS DE GRUGNY
	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	140024498	ESAT "LA PASSERELLE VERTE"
	760000570	ASS ACCUEIL SAINT-AUBIN LES ELBEUF	760024711	MAS ACCUEIL SAINT AUBIN
	760000992	ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE	760035006	SECTION AUTISME DOMINIQUE LEFORT
			760786020	IME DOMINIQUE LEFORT - MONT-CAUVAIRE
	760009779	FONDATION LES NIDS	270000227	ITEP DE SERQUIGNY FONDATION LES NIDS
			270012768	SESSAD "PUZZLE" - SERQUIGNY
			760026146	SESSAD L'OREE DU BOIS FOND LES NIDS

			760034850	CASF FONDATION LES NIDS
			760780346	ITEP L'OREE DU BOIS FONDATION LES NIDS
	760026260	ASS GEIST ET DIM CANY BARVILLE	760026286	SESSAD CANY-BARVILLE ASS GEIST ET DIM
	760803452	CCAS FECAMP	760792879	ESAT L'ESPOIR DE FECAMP
			760801019	IME DE FECAMP
	760804351	LES PAPILLONS BLANCS 76	760018838	ESAT DU CHAMP FLEURI
			760025551	SESSAD DU PETIT QUEVILLY
			760037903	MAS LES ALBATROS
			760783449	IMP LA MAISON DE L'ENFANT DE CANTELEU
	760805135	ASS DE THIETREVILLE	760780965	ITEP LOGIS SAINT FRANCOIS
	760807248	ASS GEIST 21 ROUEN	760030650	ESAT LE ROBEC GEIST
			760802124	SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST
	760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	760012799	SESSAD
			760023069	IME L'ARBRE A PAPILLONS
			760030817	MAS LES CONSTELLATIONS
			760780924	IMP L'ESPERANCE
			760780932	EEAP LES MYOSOTIS
			760780940	IMPRO LA RENAISSANCE
			760791897	ESAT LIGUE HAVRAISE - LE HAVRE
			760807347	ESAT LIGUE HAVRAISE - HARFLEUR
			760915207	MAS LE MANOIR - EPREMESNIL - LE HAVRE
	910808781	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	760039479	SESSAD
septembre	500001110	ASS FEMMES CHERBOURG-EN-COTENTIN	500020896	LITS HALTE SOINS SANTE - CHERBOURG
			500023551	ACT ASSOCIATION FEMMES - CHERBOURG
	760000265	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	760026351	CSAPA DIEPPE ASS ONM
			760030569	LHSS - ONM TERRITOIRE D'ELBEUF
			760031351	LHSS DIEPPE ASS OEUVRE NORMANDE MERES

				760031575	ACT ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES
		760004242	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	760030759	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
				760030767	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
		760009175	ASS LA BOUSSOLE	760032011	ACT ASS LA BOUSSOLE ROUEN
				760919175	CSAPA ROUEN ASS LA BOUSSOLE
		760024042	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	760026377	CSAPA ELBEUF/LOUVIERS CHI ELBEUF LOUVI
		760780023	CH DIEPPE	760026492	CSAPA CH DIEPPE
		760780213	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	760025940	CSAPA CH BARENTIN
		760780239	CHU ROUEN	760921742	CSAPA BOIS-GUILLAUME CHU ROUEN
		760780270	CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN	760014779	CRANSE - CHS DU ROUVRAY
				760916387	CSAPA SMPR MAISON ARRET ROUEN
		760780734	CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES	760027227	CSAPA FOUQUET CHI FECAMP
		760780742	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	760012708	CSAPA LILLEBONNE CHI CAUX
		760921817	ASSOCIATION LA PASSERELLE	760031542	ACT ASS LA PASSERELLE ELBEUF
				760921825	CSAPA ELBEUF ASSOCIATION LA PASSERELLE
	décembre	60013448	AUTISME APPRENDRE AUTREMENT	140027442	IME LES COTEAUX FLEURIS
		140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	140023466	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES
		270025521	GCSMS NOUV.HOP. NAVARRE-L'ABRI	270025638	CSAPA DU GCSMS NHN-L'ABRI
2024	janvier	140028481	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	140002551	DARE ANDRÉ BODEREAU
				140013764	IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL
		140031600	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	140015421	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE
				140024977	SESSAD - BRETTEVILLE SUR ODON
		270008972	TRISOMIE 21 EURE VERNON	270008378	SESSAD TRISOMIE 21 EURE VERNON
		270013824	ASS RP DE MAISTRE	270000714	IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE
		270021348	ASS DEP PEP 27	270021389	SESSAD IRIS ASS DEP PEP27
		270024854	ASSOCIATION DU GRAND LIEU	270022668	MAS EPAIGNES
		270028269	ADAPEI 27	270000748	ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI

				270000821	DAME LA RIVIERE-THIBOUVILLE
				270002033	DAME LE CHATEAU PLATEFORME ENFANCE EST
				270002397	ESAT ATELIERS CHATEAU GAILLARD
				270002470	MAS LA HAYE BEROU
				270003379	SESSAD LA RENCONTRE
				270007586	ESAT ATELIERS DU COUDRAY
				270008394	ESAT ATELIERS DU PARC SAINT DENIS
				270013071	IME RENE COUTANT - EVREUX
				270016538	SAJES TSA - BEAUMONT
				270018948	ESAT ATELIERS RIVES DE L'EURE - VDR
				270027592	ESAT LES ATELIERS DU ROULOIR
				270029200	SESSAD LE PARTAGE
		500000245	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	500004114	MAS DU CH ESTRAN
				500019617	MAS - ST PLANCHERS CH DE L'ESTRAN
		500022876	A.M.S.H.	500018825	ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE
				500020029	ESAT J MARAIS - CHERBOURG EN COTENTIN
		760000240	ASS NORMANDIE LORRAINE MESNIL-ESNARD	760780387	CENTRE NORMANDIE LORRAINE MESNIL ESNAR
		760004416	ASSOCIATION L'ESSOR	760780437	IME L'ESSOR
				760802603	ESAT L'ESSOR
				760013029	UNITE ENFANTS DYSLEXIQUES DYSPHASIQUES
				760024018	SESSAD GERICAULT EPLSMS IDEFHI
				760027987	SESSAD CANTELEU EPLSMS IDEFHI
				760028597	ITEP VALLEE DE SEINE ROUEN IDEFHI
				760780320	ITEP VALLEE DE SEINE CANTELEU IDEFHI
				760915009	IME LE CHANT DU LOUP DE CANTELEU
				760920983	ESAT FRANCOIS TRUFFAUT IDEFHI
				760920991	ITEP VALLEE DESEINE QUINCAMPOIX IDEFHI
		760027334	EPLSMS IDEFHI		

				760921007	ITEP VALLEE DE SEINE MOULINEAUX IDEFHI	
				760921015	ITEP VALLEE DE SEINE GDCOURONNE IDEFHI	
		760804344	APAPSH GOURNAY EN BRAY	760034900	SESSAD APAPSH	
				760783209	IME "BERNARD LAURENT"	
		760911313	ASSOCIAT D'AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY	760802090	ESAT LA BRECHE	
		760921031	ESMS LE CLOS SAMSON GRAND-COURONNE	760780353	IME LE CLOS SAMSON GRAND-COURONNE	
		920026093	ASSOCIATION L' ESSOR	140001355	ESAT "L'ESSOR"	
	940004088	ADEF RESIDENCES	760028019	MAS MALAUNAY ADEF RESIDENCES		
	mars	140032921	ANPAA NORMANDIE	140017070	CSAPA - CCAA - CAEN	
				270013139	CSAPA EVREUX ASS ANPAA	
				500016795	CSAPA SUD-OUEST	
				500024625	CAARUD	
				610006397	CSAPA ANPAA 61 - ALENCON	
		500010327	ASS ADSEAM	500021225	LITS HALTE SOINS SANTE ADSEAM	
				500023569	ACT ADSEAM - CHERBOURG	
				500010426	AGAPEI - GRANVILLE	
		juin	270002710	ASSOCIATION YSOS	610006629	LITS HALTE SOINS SANTE - L'AIGLE
					610008229	ACT YSOS L'AIGLE
	610787764		FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	610004889	CAARUD - ALENCON	
	750065591		FONDATION ANAIS	140017849	MAS ANAIS DE VIRE NORMANDIE	
				140018789	ESAT ANAIS DE SAINT-ARNOULT	
				500002910	ESAT ANAIS DE BARENTON	
				610007205	SESSAD ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES	
				610008021	UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE - UEM	
610780330		ITEP ANAIS DE L'AIGLE				
610780959	ESAT ANAIS DU PAYS D'ALENÇON					

				610781346	ESAT ANAIS DE REMALARD EN PERCHE
				610781460	ESAT ANAIS DE DOMFRONT-EN-POIRAIE
				610787699	ESAT DU PAYS D'ALENÇON - SITE CERISE
				610787988	IME ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
				610789521	MAS ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
	septembre	140019431	ASS ITINERAIRES	140033549	LHSS ITINERAIRES
		140033507	GCSMS UN CHEZ-SOI D'ABORD CU CAEN	140033523	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - CU CAEN
		270023575	ASSOCIATION L'ABRI	270017668	ACT ASS L'ABRI EVREUX
				270019839	LHSS EVREUX ASS L'ABRI
				270030067	LAM
		760000265	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	760034918	CAARUD DIEPPE ASS. OEUVRE NORMANDE
	décembre	140000100	CHU DE CAEN NORMANDIE	140025396	CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME
		140000316	EPSM CAEN	140013855	CSAPA - EPSM CAEN
				140015207	MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN
140026725				CAARUD - EPSM CAEN	
760039644	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD ROUEN METRO	760039727	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - ROUEN		
2025	janvier	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	140000605	IME "LE PRIEURE"
				140002320	ITEP "VALLÉE DE L'ODON"
				140016130	MAS LOUISE DE GUITAUT - LOUVIGNY
				140025073	SESSAD "PAYS DE BAYEUX"
		140016270	APAJH DU CALVADOS	140025685	SESSAD "VALLÉE DE L'ODON"
				140000597	IME SAINT REMY SUR ORNE
				140017013	ESAT - IFS
				140021239	S3AIS & SAFEP
				140024936	SESSAD APAJH SUISSE NORMANDE
				140018847	APAEI DE CAEN
140002940	IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL				

			140023235	SESSAD DE L'APAEI DE CAEN
			140024472	M.A.S. IKIGAÏ
	270000888	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	270000755	ITEP LE SOLEIL LEVANT A ST SEBASTIEN M
			270000847	ITEP LÉON MARRON - VERNON
			270011828	SAAS LE PILOTIS - EVREUX
			270013568	IEM LA SOURCE A VERNON
			270018898	SAAS LE PILOTIS - LOUVIERS
	500006440	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS ST MAUR	500012562	MAS - SAINT-JAMES
	500010335	ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES	500004858	ESAT - AVRANCHES
	610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE	610005951	MAS "LES PASSEREAUX" - ALENCON
	610785891	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	610002537	UNISAT 61 - ESAT BEAUREGARD - LA FERTE
			610780249	IME "L'ESPOIR" - ARGENTAN
			610780421	IME "LES PEUPLIERS" - FLERS
			610780439	IME LA PASSERELLE - ALENCON
			610781247	UNISAT 61 - ESAT BELLEVUE - ALENCON
			610784431	UNISAT 61 - ESAT BOCAGE - FLERS
			610784522	MAS LE PONANT - VALFRAMBERT
			610785487	LES ATELIERS DE LA POMMERAIE
			610786972	MAS "LA SOURCE" - L'AIGLE
			610788655	UNISAT 61 -ESAT LA FRÉMONDIÈRE-L'AIGLE
	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	140025099	ACT - CROIX ROUGE FRANCAISE - CAEN
	760804401	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	760024034	IME BERCAIL SECTION AUTISME LA CHRYSAL
			760025502	IME LE BERCAIL LA NYMPHÉA - HÉRICOURT
			760032300	MAS HERICOURT EN CAUX
			760035873	LA CORALLINE SECTION IME AUTISTE HAVRE
			760780916	SECTION POLYHANDICAP DE L'IME BERCAIL
			760915181	LA CORALLINE SECTION EEAP

	mars	760914317	EPA HELEN KELLER	760026237	SESSAD HELEN KELLER
				760026575	IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE
				760780890	IME JULES GUESDE LE HAVRE
				760782797	CROP RONSARD
				760786061	IEM HELEN KELLER
				760806224	ESAT HELEN KELLER
2026	janvier	270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	270018179	MAS LES QUATRE SAISONS - GISORS
				270000292	IME DE TILLY ASS APEER
		270000656	ASSOCIATION L'APEER	270007693	ESAT CASTEL DES BRUYERES
				270013717	EEAP APEER
				270013725	SESSAD APEER - TILLY
		270008998	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	270000813	IME PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
				270002389	ESAT DE PONT-AUDEMER
				270014228	SESSAD PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS
				270023492	MAS PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
		500010301	AAJD	500000286	ITEP AAJD À AGNEAUX
				500000385	IME IDRIS AAJD - MARIGNY
				500019823	CAFS DE L'ITEP AAJD - AGNEAUX
				500020037	SESSAD AAJD CENTRE MANCHE - AGNEAUX
				500020805	CAFS DE L'ITEP AAJD - QUERQUEVILLE
				500020813	SESSAD-AAJD NORD COTENTIN TOURLAVILLE
				500021936	ITEP AAJD ANNEXE NORD COTENTIN
				500023023	SESSAD - UEM - AAJD
		500010343	APEI DU CENTRE MANCHE	500000310	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES
				500000351	IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO
				500000377	IME MAURICE MARIE - SAINT LO
500003132	ESAT "LA HURE DU LOUP" - CONDE/VIRE				

				500004106	ESAT "LA CHEVALERIE" - SAINT-LO
				500004866	ESAT "LE MOULIN DE LA MARE"-COUTANCES
				500013073	MAS - COUTANCES
				500017256	SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO
				500017322	ESAT LE MARAIS - CARENTAN
				500019781	CAFS DE L'IME LA FRESNELIERE SAINT LO
				500019807	CAFS DE L'IME MAURICE MARIE SAINT LO
				500020797	MAS - ANNEXE DE SAINT LÔ
				500022108	ESAT LA CROIX CARREE - AGNEAUX
		500016787	ACAIS	500000336	IME ACAIS
				500002712	ESAT ACAIS
				500004924	MAS - LA GLACERIE
				500019765	CAFS DE L'IME ACAIS
				500020060	SESSAD ACAIS
		750721029	ASSOCIATION HOVIA	270000268	IMP HOVIA DE LOUVIERS
				270017098	SESSAD LOUVIERS ASS HOVIA
				270023583	INSTITUT MEDICO PEDAG. HOVIA
				270025281	SESSAD HOVIA ETREPAGNY
		760000075	EPIFAJ FONDATION ALBERT JEAN	760025932	ESAT FONDATION ALBERT JEAN
		760000497	ASSOCIATION DE L'AIDE RURALE CAUCHOISE	760781138	ESAT ARCAUX
		760009175	ASS LA BOUSSOLE	760026591	CAARUD ROUEN ASS LA BOUSSOLE
		760033936	ASSOCIATION ARAMIS	760033944	CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION
		760803783	CCAS YVETOT	760030858	SESSAD IME CCAS YVETOT
				760012831	IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT
				760780460	IME D'YVETOT
				760781955	ESAT D' YVETOT
		760919373	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	760012757	IME L'ESCALE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY

				760023408	MAS NOTRE DAME DE BONDEVILLE ASITP 76			
				760034348	SESSAD LES DEUX RIVES			
		800014235	CAP ÉNERGIE		760014399	ESAT ALBATRE ATELIERS		
					610006033	SESSAD UGECAM - ALENCON		
	mars	760025734	UGECAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY		610780322	IME "LA GARENNE"-ST GERMAIN DU CORBEIS		
					610780348	ITEP "LA ROSACE" - SEES		
					760024562	ITEP LES HOGUES DE SAINT-LEONARD		
					760027318	SESSAD LES HOGUES UGECAM NORMANDIE		
					760780106	IMPRO LA TRAVERSE D'OMONVILLE		
					500000658	EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS"	500020409	SSIAD - TORIGNI/VIRE
	juin	500000732	EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL		500020748	SSIAD - LA HAYE PESNEL		
					760921817	ASSOCIATION LA PASSERELLE	760026971	CAARUD ELBEUF ASSOCIAT LA PASSERELLE
					930013768	ASSOCIATION AIDES	760026997	CAARUD ROUEN ASS AIDES HAUTE-NORMANDIE
					140025263	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	140033366	CAARUD
	septembre	750054157	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE		760027235	CAARUD LE HAVRE ASS OPPELIA		
					140000050	EPMS "LA CLAIRIÈRE"	140025289	MAS "LA CLAIRIERE"
	décembre	140014051	ASSOCIATION REVIVRE		140032202	LAM ASSOCIATION REVIVRE		
					140025263	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	140025271	CSAPA DU PAYS D'AUGE
					760003772	ASS EMERGENCE[S]	760024919	LHSS EMERGENCE(S)
							760037770	LAM ASSOCIATION EMERGENCE-S
2027	janvier	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	610005704	CAFS DE L'IME SEGUR			
				610005712	CAFS DE L'IME MARIE CRUE - FLERS			
				610005746	CAFS DE L'ITEP DESIRE PILOT - FLERS			
				610005993	SESSAD DE L'AIGLE			
				610006017	SESSAD DE FLERS			
				610780256	IME SEGUR - AUBE			
				610780280	ITEP DESIRE PILOT- FLERS			

				610781239	IEM "LA FORET"
				610787913	SMPP - ALENCON
				610789711	IME "MARIE CRUE" - FLERS
		690793435	FONDATION OVE	760010918	CMPP ALFRED BINET DARNETAL
				760010959	CMPP ALFRED BINET GOURNAY
				760780486	CMPP ALFRED BINET DE ROUEN
		750054157	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	760012328	ACT LE HAVRE ASS OPPELIA
		760000067	APEI REGION DIEPPOISE	760034280	SESSAD AUTISME
				760034967	IME SEMI INTERNAT CHATEAU BLANC DIEPPE
				760034975	IME AUTISME CHATEAU BLANC À DIEPPE
				760035188	IME POLYHANDICAP CHATEAU BLANC ARQUES
				760038992	MAS
				760780072	IME INTERNAT CHATEAU BLANC À DIEPPE
				760915652	ESAT LES ATELIERS D'ETRAN APEI
		760804641	PEP 76	270000300	CMPP VICTOR HUGO EVREUX
				270016629	CMPP ANTENNE LOUVIERS ASS AEDE
				270016678	CMPP ANTENNE BOURGTHEROULDE ASS AEDE
				270018088	CMPP ANTENNE VAL DE REUIL ASS AEDE
				760010678	ITEP L'ECLAIRCIE MONT-ST-AIGNAN ADPEP
				760011049	CMPP SEVIGNE BARENTIN ADPEP
				760011148	CMPP SEVIGNE MAROMME ADPEP
				760011189	CMPP SEVIGNE LE HOULME ADPEP
				760011239	CMPP SEVIGNE CANTELEU ADPEP
				760028571	CMPP PAULINE KERGOMARD LE HAVRE ADPEP
				760035865	ITEP L'ECLAIRCIE DIEPPE
				760780098	PEP2S LA BUSINE - IME
				760780403	DISPOSITIF ITEP L'ÉCLAIRCIE AD PEP

				760780429	DISPOSITIF CTRE REED. AUDIT. BEETHOVEN
				760780494	CMPP SEVIGNE ROUEN ADPEP
				760781435	D I E M "COLETTE YVER" ROUEN
				760913673	ITEP L'ECLAIRCIE ROUEN ADPEP
				760782805	IME LA HOUSSAYE DE NOINTOT
		760915710	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	760804781	ESAT IMS BOLBEC
		930019484	ADAPT	140000431	ESRP LADAPT DE NORMANDIE
				140020769	SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL
				140023169	ESPO LADAPT DE NORMANDIE
				140024860	U.E.R.O.S.
				140028945	SESSAD PRO
				270002355	ESAT LADAPT EURE
				270008477	ESAT SAINT-ANDRE ASS LADAPT EURE ESAT
				270025141	UEROS EVREUX ASS LADAPT
				500019591	SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN
	500021795			SESSAD LADAPT - CARENTAN	
	500021803			IEM ADAPT - ST LO	
	500021852			IEM ADAPT INTERNAT - ST LO	
	760783027	ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT			
	mars	270000102	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	270015878	CSAPA PONT-AUDEMER CH LA RISLE
				500000344	IME "LES BONS VENTS" - MORTAIN
		500010327	ASS ADSEAM	500004619	ITEP DE L'IME"LES BONS VENTS"- MORTAIN
				500012588	IEM - SAINT HILAIRE DU HARCOUET
				500013065	MAS - SAINT HILAIRE DU HARCOUET
				500020086	SESSAD DE L'IME "LES BONS VENTS"
				500022991	CAFS DE L'ITEP LES BONS VENTS MORTAIN
				500023114	IME LES BONS VENTS - AVRANCHES

				500023122	IME LES BONS VENTS - ST HILAIRE					
				500023130	ITEP LES BONS VENTS - AVRANCHES					
				500023148	ITEP LES BONS VENTS - ST HILAIRE					
				500023155	SESSAD - ST MARTIN DES CHAMPS					
				500023163	SESSAD - ST HILAIRE					
		750050916	FEDERATION DES APAJH			270003189	ESAT SAINT SEBASTIEN MORSENT ASS APAJH			
						270012271	ESAT APAJH EURE			
						270013485	ESAT GISORS ASS APAJH FED NAT			
						760010868	CMPP HENRI WALLON - BLANGY			
						760024836	ESAT DE L' ESTUAIRE			
						760026294	SESSAD HENRI WALLON DE DIEPPE			
						760026302	SESSAD LA PARENTELE			
						760034306	IME LA PARENTÈLE SECTION AUTISTES &UEM			
						760780114	CMPP HENRI WALLON DE DIEPPE			
						760780908	IME LA PARENTELE			
	750054157	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE			760781963	EEAP TONY LARUE GD QUEVILLY ASS APAJH				
					760915124	CMPP HENRI WALLON - LE TREPORT				
	juin				760915132	CMPP HENRI WALLON - AUFFAY				
					760914846	CSAPA NAUTILIA LE HAVRE ASS OPPELIA				
					270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	270015969	CSAPA CH GISORS		
					500009253	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE			500018643	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES
									500020151	SSIAD - CÉRENCES
					500010384	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE			500005525	ESAT "LA FERME DE BETHANIE"-PICAUVILLE
									500005574	MAS "LA MEIJE" - PICAUVILLE
									500020128	IME "LA MONDRÉE"
					760004242	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE			760011247	PRÉ DE LA BATAILLE SEAP
									760781195	PRÉ DE LA BATAILLE IME

			760792853	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE	
			760801506	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE ROUEN	
		760004408	ASS ACOMAD	760802512	SSIAD ASS ACOMAD FECAMP
		760009357	ASS LOCALE ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL	760010025	SSIAD ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL
		760009464	ASS LOCALE ADMR BOUCLES DE LA SEINE	760917609	SSIAD PA ASS ADMR YAINVILLE
		760009696	ASS SSIAD LE CAILLY	760919589	SSIAD LE CAILLY
		760921395	LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE	760028381	SSIAD LES ESCALES
	septembre	270008840	CCAS EVREUX	270008501	SPASAD CCAS EVREUX
		500010384	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	500023544	CAARUD - FBS DE LA MANCHE
		500010400	ASSOCIATION SOINS SANTE-CHERBOURG	500009188	SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG
		750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	500014741	SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY
				760800912	SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX
				760800979	SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX
				760802447	SSIAD 76 CRF LE HAVRE
				760802454	SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY
				760916155	SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON
				760916239	SSIAD ROUVRAY-CATILLON
				760918987	SSIAD CRF YERVILLE
		760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	140017054	SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE
				140017187	SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG
				140026659	SSIAD - CONDE EN NORMANDIE
		760003889	SSIAD DE LA VALLEE D'EAULNE	760920355	SSIAD VALLEE DE L'EAULNE - ENVERMEU
		760004093	ASS AIPA SEINE ET BRAY	760800995	SSIAD DARNETAL ASS AIPA
		760035360	ASSOCIATION SSIAD FOUCARMONT	760025874	SSIAD LES TROIS RIVIERES FOUCARMONT
		760035923	FONDATION FILSEINE	760919654	SSIAD SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
		760803908	CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN	760922013	SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN
		760913111	SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN	760915553	SSIAD PLATEAU EST ROUEN MESNIL-ESNARD

décembre	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	140015439	SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON
			140015769	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
			140017195	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
			140019563	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
	140000159	CH VIRE	140018896	SSIAD - CH VIRE
	140000878	EHPAD "LA ROSERAIE"	140020298	SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS
	140001074	ASS UNA DU CALVADOS	140028804	SSIAD UNA DU CALVADOS
	140001256	FONDATION LETAVERNIER - PITROU	140008251	SSIAD - ARGENCES
	140008731	CCAS LISIEUX	140008293	SSIAD - LISIEUX
	140008814	CCAS CAEN	140004821	SSIAD - CCAS CAEN
	140008863	ACSEA	140025842	ESAT "HORS LES MURS"
	140008921	FEDERATION ADMR DU CALVADOS	140015447	SSIAD D'ORBEC-LIVAROT
			140017815	SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE
	140026279	CH DE LA COTE FLEURIE	140014143	SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE
	140027947	ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE	140018946	SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN
	140030305	ASSO SSIAD PA DE LA REGION DE FALAISE	140013897	SSIAD - FALAISE
	140031600	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	140025875	SSIAD - GRAYE/MER
	140033150	ASS. POUR LE MAINTIEN À DOM. DES PA	140012204	SSIAD - BOURGUEBUS
	140033242	ASSOCIATION ADMR - ALPS	140013889	SSIAD - EVRECY
	270000060	CH BERNAY	270013642	SSIAD CH BERNAY
	270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	270011349	SSIAD CH GISORS
	270000102	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	270002918	SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER
	270000110	CH VERNEUIL-SUR-AVRE	270013105	SSIAD DU SUD DE L'EURE
	270000136	CH LES ANDELYS	270013048	SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS
	270000144	CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD	270013212	SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD
	270000169	RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT	270014376	SSIAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE
	270000177	CH LE NEUBOURG	270015316	SSIAD CH LE NEUBOURG

		270000185	CHAG PACY-SUR-EURE	270017809	SSIAD CHAG PACY SUR EURE
		270000193	EPMS PONT DE L'ARCHE	270013600	SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE
		270001084	MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU	270013592	SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU
		270023724	CH EURE-SEINE	270023773	SSIAD VERNON CH EURE-SEINE
		270028962	ASSOCIATION SSIAD ADMR DES SIX CANTONS	270024995	SSIAD ADMR DES SIX CANTONS
		500000039	CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN	500019088	SSIAD - HL DE CARENTAN
		500000062	HOPITAL LOCAL DE MORTAIN	500018965	SSIAD - HL MORTAIN
		500000070	ESMSC EHPAD PERIERS	500014758	SSIAD - PERIERS
		500000096	CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET	500018627	SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET
		500000104	HOPITAL DE SAINT JAMES	500017421	SSIAD - HL SAINT-JAMES
		500000138	CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU	500016803	SSIAD - HL VILLEDIEU
		500000245	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	500019294	SSIAD - DE PONTORSON
		500000765	EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG	500013107	SSIAD. - MONTEBOURG
		500000781	EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE	500004692	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY
		500000807	EHPAD - SAINTE MERE EGLISE	500019138	SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE
		500009147	CCAS SAINT LO	500012083	SSIAD - SAINT-LO
		500009253	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	500003868	SSIAD DE BRICQUEBEC
				500010442	SSIAD - PONT-HEBERT
				500013222	SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT
				500014329	SSIAD - LES PIEUX
				500016597	SSIAD - PORTBAIL
				500019948	SSIAD - CANISY ET MARGNY
		500014212	CCAS LA HAGUE	500020144	SSIAD - BEAUMONT HAGUE
		500018726	ASSOCIATION GRANVILLE SANTE	500018569	SSIAD - GRANVILLE
		500019344	ADESSA DOMICILE MANCHE	500018379	SSIAD ADESSA DOMICILE COUTANCES
		500020607	CIAS DU VAL DE SEE	500016951	SSIAD - BRECEY
		500021860	EHPAD DU VAL DE SAIRE	500020011	SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR

		500024005	EPSM LES LICES - JOURDAN	500013768	SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE
		500025002	EPSMS LES QUATRE PROVINCES	500012729	SSIAD - BARENTON
		570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	760034132	SSIAD BOIS DE BLEVILLE
		570026823	ASSOCIATION AMAPA	760802520	SSIAD AMAPA - HARFLEUR
		610000408	EHPAD "LES GRANDS PRES" - BRETONCELLES	610002339	SSIAD - BRETONCELLES
		610000929	ALPS SMAPAD	610787897	SMAPAD - L'AIGLE
		610003923	ASSOCIATION CENTRE SOINS MISERICORDE	610789620	SSIAD - SEES
		610780157	CH - VIMOUTIERS	610003048	SSIAD DE VIMOUTIERS
		610787038	ASSOCIATION "SOINS SANTE" - ARGENTAN	610786980	SSIAD- ARGENTAN
		610789612	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	610005944	SSIAD D' ATHIS VAL DE ROUVRE
				610006116	SSIAD - LE THEIL SUR HUISNE
				610788721	SSIAD - LE MELE/SARTHE
				610789638	SSIAD - RANES
		750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	140008202	SSIAD - CROIX ROUGE CAEN
				270008766	SSIAD CRF LOUVIERS
				270013618	SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE
				270026248	SSIAD CRF VERNON
		760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	760029801	SSIAD 76 CRF AUMALE
				610002412	SSIAD - MORTAGNE
				610785701	SSIAD - ALENCON
				610785719	SSIAD - FLERS
				610789992	SSIAD - LA FERTE MACE
				760034389	SSIAD MUTUALITE FRANCAISE SNE MARITIME
		760000679	EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX	760914168	SSIAD EHPAD FAUVILLE EN CAUX
		760000786	EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE	760026815	SSIAD EHPAD SAINT CRESPIN
		760000794	EHPAD SAINT-SAENS	760920496	SSIAD EHPAD SAINT-SAENS
		760004390	ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE	760802462	SSIAD DIEPPE ASS OPAD

		760780023	CH DIEPPE	760028779	SSIAD CH DIEPPE
		760780056	CH EU	760918979	SSIAD CH EU
		760780064	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	760808667	SSIAD CH NEUFCHATEL-EN-BRAY
		760780213	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	760023879	SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE
		760780239	CHU ROUEN	760803098	SSIAD PETIT-QUEVILLY CHU ROUEN
		760780742	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	760010603	SSIAD BOLBEC CHI CAUX VALLE DE SEINE
		760780759	CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	760916171	SSIAD HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
		760782235	CHG LA FILANDIERE	760026336	SSIAD LA FILANDIERE
		760803684	CCAS ROUEN	760801514	SSIAD CCAS ROUEN
		760803783	CCAS YVETOT	760913210	SSIAD CCAS YVETOT

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-10-05-00003

Arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027.

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2
(pour l'arrêté du 1er octobre 2022)

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5


Le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 octobre 2022 à Caen,

Le président du conseil départemental du Calvados *p/* Le directeur général de l'agence régionale de santé
de Normandie

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice générale adjointe de la solidarité


Christine RESCH-DOMENECH


La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

Années	DEPOT EVAL 1	Finess EJ	Etabl juridique	Finess Géo	Etablissement
2023	juillet	140000662	ASSOCIATION GASTON MIALARET	140008079	CAMSP - CAEN NORD
		140000704	EHPAD - CONDÉ EN NORMANDIE	140030594	CAMSP - FALAISE
		140000746	EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE"	140001280	EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE
		140000795	LA MAISON DE JEANNE	140002098	EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE"
		140000951	FONDATION ASILE DE MARIE	140002130	EHPAD LA MAISON DE JEANNE
		140001017	A.D.L.A.P.A.I.S	140004268	EHPAD "ASILE DE MARIE"-THURY-HARCOURT
		140001231	EHPAD "SAINT JOSEPH"	140004664	EHPAD "MA PROVIDENCE"
		140002932	APDEAPA	140007352	EHPAD "SAINT JOSEPH" - ISIGNY SUR MER
		140003054	S.A "LES PERVENCHES"	140018763	CAMSP DE LISIEUX
		140003088	SAS "RÉSIDENCE DU PARC"	140016395	EHPAD "LES PERVENCHES" - BIEVILLE
		140003096	SAS RESIDENCE HARMONIE	140016429	EHPAD "LA RÉSIDENCE DU PARC" - THAON
		140008814	CCAS CAEN	140016437	EHPAD " HARMONIE" - MOLAY LITTRY
		140008863	ACSEA	140004813	EHPAD MATHILDE DE NORMANDIE- CAEN
		140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	140028101	CAMSP - ISIGNY SUR MER
		140009036	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	140017856	FAM "ODYSSEE"
		140017906	FONDATION ABBE JAMET	140031618	SAMSAH APAEI PAYS D'AUGE FALAISE
		140018797	APAEI DE LA COTE FLEURIE	140002155	FAM LÉONE RICHTET - CAEN
140019779	PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON"	140008046	CAMSP LA POMME BLEUE - SITE PRINCIPAL		
140024654	SARL "JETAGENA"	140026204	FAM DE DOZULÉ		
140027061	SAS GERIANCE	140001272	EHPAD "MA MAISON" - CAEN		
		140016601	EHPAD "LE BELVEDERE"		
		140027053	EHPAD - RESIDENCE EMERAUDE		

2024	janvier	mars	juin	250018686	LES BEGONIAS	140027079	EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE
				750719239	APF FRANCE HANDICAP	140016379	EHPAD KORIAN VILLA BERAT - LISIEUX
				760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	140017658	FAM FOYER SOLEIL - FLEURY SUR ORNE
				750065591	FONDATION ANAIS	140028077	SAMSAH APF - IFS
				140026691	ET. PUBL. MED.-SOCIAL "MARIE DU MERLE"	140001066	EHPAD "BELLE COLOMBE" - COLOMBELLES
				140023722	CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR	140025560	EHPAD "LE JARDIN D'ELSA" - IFS
				140025800	FONDATION DE LA MISERICORDE	140027418	EHPAD L'OREE DU GOLF - EPRON
				140026279	CH DE LA COTE FLEURIE	140028119	FAM "TERANGA"
				140000100	CHU DE CAEN NORMANDIE	140017096	EHPAD ANAIS DE MÉZIDON VALLÉE D'AUGE
				140000118	CH FALAISE	140013905	EHPAD D'ORBEC
				140000159	CH VIRE	140016908	EHPAD DU VAL-HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
				140001348	EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE	140002171	EHPAD "SAINTE MARIE" - VERSON
				140020678	ASSOCIATION "GAULTIER DE GARNETOT"	140002965	EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES
				140000316	EPSM CAEN	140024613	EHPAD RESIDENCE MATHILDE - BAYEUX
340009349	MBV	140004086	EHPAD DE LA COTE FLEURIE EQUEMAUVILLE				
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	140004433	EHPAD DE LA COTE FLEURIE - TROUVILLE				
2025	janvier	janvier	janvier	140000100	CHU DE CAEN NORMANDIE	140012188	EHPAD "LA CHARITÉ" - CHRU - CAEN
				140000118	CH FALAISE	140002114	EHPAD "SAINT JOSEPH" - CH FALAISE
				140000159	CH VIRE	140004441	EHPAD "ALMA" - CH FALAISE
				140001348	EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE	140013848	EHPAD "BERNARDIN" - CH FALAISE
140020678	ASSOCIATION "GAULTIER DE GARNETOT"	140027459	EHPAD - POTIGNY				
140000316	EPSM CAEN	140013913	EHPAD - CH DE VIRE				
340009349	MBV	140008236	EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE				
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	140020728	EHPAD LES LYS BLANCS				
				140025537	S.A.M.S.A.H L'ENVOL - EPSM CAEN		
				140027038	EHPAD - HEROUVILLE SAINT CLAIR		
				140016957	EHPAD "HENRY DUNANT"		
				140030198	EHPAD LES EMBRUNS - PORT EN BESSIN		

		140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	140004110	EHPAD CHAMP FLEURY - CH AUNAY-BAYEUX
		140024506	SAS LA BARILLIERE	140013921	EHPAD - CH AUNAY-BAYEUX
		140027350	SAS CARPIQUET	140024514	EHPAD "LA BARILLIERE" - SAINT DESIR
		140033259	RESIDENCE LA PALMERAIE	140024738	EHPAD "RÉSIDENCE MÉDICIS" - CARPIQUET
	mars	140033267	RÉSIDENCE LA DEMI-LUNE	140016593	EHPAD RESIDENCE LA PALMERAIE - CAEN
		140033275	RESIDENCE LA POMMERAIE	140016825	EHPAD RESIDENCE "LA DEMI-LUNE" - CAEN
		140033283	RÉSIDENCE LA VALLÉE D'AUGE	140016361	RESIDENCE "LA POMMERAIE" - CAMBREMER
		140033291	RÉSIDENCE LES ONDINES	140024340	EHPAD RESIDENCE "VALLEE D'AUGE"-DOZULE
		140033309	RÉSIDENCE MÉDICIS SAINT GATIEN	140020868	EHPAD "LES ONDINES" - GRANDCAMP-MAISY
		140033317	SAS LES HAUTS DE L'AURE	140016387	EHPAD RESIDENCE SAINT GATIEN
		60002250	SAS EMERA EXPLOITATIONS	140016452	EHPAD LES HAUTS DE L'AURE
		140000035	CH LISIEUX	140026998	EHPAD RESIDENCE EMERA - LUC SUR MER
		140000779	EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"- SALINE	140013806	EHPAD LES BALCONS DU PAYS D'AUGE
		140002726	SAS SYMPHONIA	140002122	EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL" - SALINE
		140033432	LE PARC DE LA TOUQUES	140015991	EHPAD " SYMPHONIA" - VIRE
	juin	590035762	ACIS-FRANCE	140017476	EHPAD "LE PARC DE LA TOUQUES"
		720017813	LES SERENIALES	140015983	EHPAD DE BLON
		920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	140016916	EHPAD "LES HELIADES" - CABOURG
		140021759	SA "REINE MATHILDE"	140024480	EHPAD "RESIDENCE SOLEIL"
	janvier	310021092	SAS THALATTA	140016056	EHPAD "LES RIVES SAINT NICOLAS" - CAEN
		750056335	SAS MEDICA FRANCE	140025172	EHPAD "RÉSIDENCE BEAULIEU" - CAEN
	juin	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	140019530	EHPAD "REINE MATHILDE"
		140000050	EPMS "LA CLAIRIÈRE"	140016049	EHPAD THALATTA -OUISTREHAM
	décembre	140002643	SARL LES CHANTERELLES	140026246	EHPAD LES RIVES DE L'ODON - EVRECY
		140026980	SARL LES ORCHIDEES RMS	140004615	EHPAD RIVABEL' AGE - OUISTREHAM
2026				140023789	EAM "ARC-EN-CIEL"
				140015827	EHPAD LES CHANTERELLES - BRETTEVILLE
				140016098	EHPAD "LES ORCHIDEES" - CAGNY

2027	janvier	140000878	EHPAD "LA ROSERAIE"	140002288	EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS
		140002650	SAS LE CLOS DES CEDRES	140015835	EHPAD "LE CLOS DES CEDRES"
		140003195	SARL "LES TILLEULS"	140016890	EHPAD "LES TILLEULS" - COURSEUILLES
	mars	930019484	ADAPT	140025339	SAMSAH LADAPT NORMANDIE
		140000134	CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE	140015488	EHPAD DU CH DE PONT L'EVEQUE
		140002882	SAS RESIDENCE DE L'HEXAGONE	140016122	EHPAD " L'HEXAGONE" - TREVIERES
		140003104	SAS LES DEMEURES GASTON DE RENTY	140016494	LES DEMEURES GASTON DE RENTY - BENY B
		140016833	SAS "LES BOUGAINVILLEES"	140016882	EHPAD LES BOUGAINVILLEES - LE BREUIL
		140022542	SAS LES DEMEURES DES GLYCINES	140016015	EHPAD RENE CASTEL
	juin	140026451	SAS "VALLÉE DE L'AURE"	140017211	EHPAD "GUSTAVE COURBET" - CAUMONT
		140000894	ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES	140002411	EHPAD LA MESNIE
		140000969	EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN	140004573	EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN
		140001306	FONDATION "ASILE SAINT JOSEPH"	140008012	EHPAD SAINT JOSEPH - LIVAROT
		140001413	SASU MAISON DE RETRAITE SAINTE MARIE	140011610	EHPAD "SAINTE MARIE"
		140002809	ASSOCIATION "LES RESIDENCES ST BENOIT"	140016023	EHPAD "RESIDENCES SAINT BENOIT" - CAEN
décembre	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	140002791	EHPAD "NOTRE DAME DE LA CHARITE"	
	140001256	FONDATION LETAVERNIER - PITROU	140007972	EHPAD "LETAVERNIER PITROU"- ARGENCES	
	140002262	SARL "RESIDENCE L'ELVODY"	140015074	EHPAD L'ELVODY - ST GERMAIN DE TALLEVE	
	140002460	SAS RESIDENCE DU BEAU SOLEIL	140015108	EHPAD BEAU SOLEIL	
	140002817	SARL TAPROM	140016031	EHPAD "LE BEAU SITE" - CLECY	
		140024449	SARL "LES OPALINES"	140011628	EHPAD "LES OPALINES"

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-12-29-00014

Décision du 29 décembre 2022 portant fixation
du prix de journée globalisé pour 2023 de la
Maison d Accueil Spécialisée (MAS) « La Clairière
» à Aunay/Odon.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
2023 DE LA MAS "LA CLAIRIERE" - 140025289

Le Directeur de l'ARS Normandie,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Mr DEROCHE Thomas en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/08/2020 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS "LA CLAIRIERE" (140025289) sise R DE LA FAUCTERIE 14260 LES MONTS D'AUNAY et gérée par l'entité dénommée EPMS "LA CLAIRIÈRE" (140000050) ;
- VU la décision tarifaire modificative n°26815 en date du 23 novembre 2022 portant modification du prix de journée pour 2022 de la structure dénommée MAS "LA CLAIRIERE" - 140025289
- VU la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé pour la MAS « La Clairière » signée entre l'Agence Régionale de Santé de Normandie et l'EPMS « La Clairière » en date du 29 décembre 2022 ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 4 359 713.10 €.
- Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 363 309.42 €.
- Le prix de journée est de 257.65 €.
- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de

Nantes NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

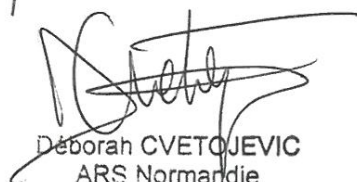
Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 4 Le Directeur de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS "LA CLAIRIÈRE" (140000050) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

le **29 DEC. 2022**

P/Le Directeur général,



Deborah CVETOJEVIC
ARS Normandie
Directrice de l'autonomie

3 2 DEC 2022

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-01-12-00001

Arrêté préfectoral portant opérations de
destruction de la population de corbeaux freux
(*Corvus frugilegus*) et de corneilles noires (*Corvus
corone*) sur la commune de ERNES au titre de la
sécurité publique



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant opérations de destruction de la population de corbeaux freux (*Corvus frugilegus*) et
de corneilles noires (*Corvus corone*) sur la commune de ERNES
au titre de la sécurité publique**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2023 portant subdélégation de signature ;

VU la demande d'un habitant de ERNES du 3 janvier 2023 ;

VU la demande de la municipalité de ERNES du 7 janvier 2023 portant sur la nécessité d'une intervention administrative urgente ;

VU l'expertise du lieutenant de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados du 12 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le corbeau freux et la corneille noire sont des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

CONSIDÉRANT que des corvidés ont attaqué à plusieurs reprises les fenêtres d'une maison d'habitation située à ERNES ;

CONSIDÉRANT une nouvelle plainte de cet habitant de ERNES qui ne supporte plus les nuisances occasionnées par l'espèce ;

CONSIDÉRANT que la pose d'une cage par la mairie de ERNES le 10 janvier 2023, dans la propriété identifiée où nichent les corvidés reste insuffisante au regard de l'importance de la population ;

CONSIDÉRANT que la présence de ces corvidés est récurrente et qu'elle avait déjà nécessité en 2021 et 2022, avec l'accord d'un propriétaire, la mise en place d'une opération de destruction administrative sur cette même commune ;

CONSIDÉRANT que les dernières expertises très récentes du lieutenant de louveterie confirment l'urgence de la situation et la nécessité de mettre en œuvre plusieurs actions sur une durée limitée pour diminuer la population dans les corbeautières et particulièrement avant l'envol des oiseaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure urgente de destruction de ces corbeaux freux et corneilles noires présents dans la propriété identifiée située sur la commune de ERNES afin de garantir la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que cette mesure urgente consiste à organiser des opérations de tir pour diminuer la population de corbeaux freux et de corneilles noires ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 427-1 du code de l'environnement, les opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques visées à l'article L. 427-6 du dit code sont effectuées sous la direction d'un lieutenant de louveterie nommément désigné par le Préfet ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques notamment pour prévenir de nouveaux dommages importants aux cultures et aux prairies agricoles du secteur et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques peuvent notamment consister en des chasses, des battues générales ou particulières ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 123-19-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est procédé pendant la période du 13 janvier 2023 au 31 mai 2023 inclus, sous la direction du lieutenant de louveterie, monsieur Alexis MAHEUX, à une ou plusieurs opérations d'élimination, par tous moyens appropriés, des corbeaux freux (*Corvus frugilegus*) et corneilles noires (*Corvus corone*) présents dans les propriétés situées à ERNES.

Les tirs sont autorisés à l'intérieur des corbeautières. Les tirs dans les nids de corbeaux freux et dans les nids de corneilles noires sont interdits.

Pour la mise en œuvre de ces opérations, le lieutenant de louveterie suscité peut se faire accompagner de tous les lieutenants de louveterie agréés du Calvados. Sous sa responsabilité et sous réserve d'être informé de tout incident ou événement particulier et du résultat de chaque opération, Il peut mandater un ou plusieurs tireurs pour diriger les opérations de destruction. Chaque tireur doit être titulaire d'un permis de chasser validé et d'une assurance en cours de validité, garantissant leur responsabilité civile dans les conditions prévues par l'article L. 423-16 du code de l'environnement. Tout porteur d'arme à feu justifie de cette garantie auprès du lieutenant de louveterie chargé de la direction de chaque opération de destruction.

Tout participant aux opérations doit au préalable être agréé par le responsable des opérations et ce dernier peut en outre, à tout moment, interdire aux participants qui font preuve d'imprudence ou d'indiscipline, de continuer à prendre part à la dite opération.

Article 2 :

Le lieutenant de louveterie ou la personne qu'il a mandatée pour piloter l'opération, prévient 24 heures avant chaque opération de la date, de l'heure et du lieu de rendez-vous, le directeur départemental des territoires et de la mer. Ce dernier informe le chef du service départemental de l'OFB, les chefs des brigades de gendarmerie et les maires des communes concernées par le présent arrêté, par tout moyen de communication à sa convenance.

Les propriétaires des terres et des bois ainsi que les détenteurs du droit de chasse ou les fermiers concernés par les opérations mentionnées à l'article 1^{er} sont prévenus, dans la mesure du possible, au moment de la mise en œuvre de chaque opération par les soins du lieutenant de louveterie ou par la personne mandatée. Ils peuvent être invités à y prendre part dans le respect des conditions définies par ce dernier.

Article 3 :

Les oiseaux abattus au cours des opérations sont enterrés et recouverts de chaux vive.

Le lieu est défini à plus de 35 mètres d'un point d'eau et des premières habitations.

Les animaux abattus au cours des opérations sont enfouis selon les règles en vigueur. Le cas échéant et en cas de besoin, les modalités sont précisées en lien avec la direction départementale de la protection des populations.

Les modalités d'enfouissement doivent être conformes aux consignes sanitaires suivantes :

- l'enfouissement doit être fait sur un terrain ne permettant pas la contamination par infiltration des nappes phréatiques sous-jacentes et respecter les prescriptions prévues par les arrêtés de périmètre de protection de captage d'eau potable ;

Les conditions d'enfouissement sont liées à la quantité d'animaux prélevés et l'équarrissage est possible le cas échéant. En cas de quantité importante d'animaux prélevés, l'enfouissement doit être fait selon les conditions suivantes :

- Fosse d'une profondeur minimale de 2 mètres (cette profondeur peut être adaptée à la taille de l'animal),
- Enfouissement de façon simultanée avec au minimum 20 % du poids des cadavres enfouis en chaux vive, cet enfouissement devant se faire en déposant les cadavres entre deux couches de chaux vive,
- Les cadavres ainsi enfouis devront être recouverts d'une couche de terre d'une épaisseur minimale d'1 mètre..

Les opérations sont réalisées sous la responsabilité du lieutenant de louveterie qui définit le terrain le plus approprié pour répondre aux exigences ci-dessus.

Article 4 :

Un compte rendu faisant connaître les résultats, le lieu et les modalités d'enfouissement et les incidents éventuels, est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par monsieur Alexis MAHEUX ou par la personne mandatée au plus tard huit jours après chaque opération de destruction.

Article 5 :

Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction et fermeture des chemins ou des voies d'accès, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores , etc.) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté est strictement interdit sous peine de poursuite.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée à ces opérations de pénétrer dans le périmètre où les opérations sont en cours.

Article 6 : La participation du service de la gendarmerie nationale territorialement compétent, de l'Office Français de la Biodiversité peut être requise pour garantir le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté et la sécurité des citoyens (automobilistes également).

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de ERNES, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le lieutenant de louveterie en charge de l'opération, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 12 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,

AMPLIATIONS :

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Fédération des Chasseurs du Calvados
- Lieutenant de louveterie – Monsieur Alexis MAHEUX
- Mairie de ERNES

La Directrice Adjointe,
Déléguée à la Mer et au Littoral


Florence RICHARD

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-01-12-00002

Arrêté préfectoral portant opérations de
destruction de la population de corbeaux freux
(*corvus frugilegus*) et de corneilles noires (*corvus
corone*) sur les communes de Ryes, Sommervieu,
Magny-en-Bessin, Vaux-sur-Aure, Le Manoir et
Vienne-en-Bessin au titre de la protection des
cultures agricoles et de l'ordre public



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant opérations de destruction de la population de corbeaux freux (*corvus frugilegus*) et de corneilles noires (*corvus corone*) sur les communes de Ryes, Sommervieu, Magny-en-Bessin, Vaux-sur-Aure, Le Manoir et Vienne-en-Bessin au titre de la protection des cultures agricoles et de l'ordre public

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2023 portant subdélégation de signature ;

VU la demande formulée le 10 janvier 2023 auprès de la DDTM par un exploitant agricole qui subit des dommages importants sur ses cultures ;

VU l'expertise de la DDTM du 19 octobre 2022 ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados du 12 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le corbeau freux et la corneille noire sont des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

CONSIDÉRANT qu'à cette époque de l'année, ces espèces peuvent occasionner des dégâts importants sur les prochaines cultures agricoles ainsi que des nuisances auprès des populations ;

CONSIDÉRANT que la présence de ces corvidés est récurrente et qu'elle avait déjà nécessité en 2022, la mise en place d'une opération de destruction administrative sur ces mêmes communes ;

CONSIDÉRANT que les dernières expertises très récentes de la DDTM et du lieutenant de louveterie confirment l'urgence de la situation et la nécessité de mettre en œuvre plusieurs actions sur une durée limitée pour diminuer la population dans les corbeautières et particulièrement avant l'envol des oiseaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure urgente de destruction de ces corbeaux freux et corneilles noires afin de garantir la protection des cultures agricoles et le maintien de l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que cette mesure urgente consiste à organiser des opérations de tir pour diminuer la population de corbeaux freux et de corneilles noires ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 427-1 du code de l'environnement, les opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques visées à l'article L. 427-6 du dit code sont effectuées sous la direction d'un lieutenant de louveterie nommément désigné par le Préfet ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques notamment pour prévenir de nouveaux dommages importants aux cultures et aux prairies agricoles du secteur et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques peuvent notamment consister en des chasses, des battues générales ou particulières ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 123-19-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est procédé pendant la période du 16 janvier 2023 au 31 mai 2023, sous la direction du lieutenant de louveterie, monsieur Jérôme CAUCHARD, à une ou plusieurs opérations d'élimination, par tous moyens appropriés, des corbeaux freux (*Corvus frugilegus*) et des corneilles noires (*corvus corone*) présents sur les territoires abritant des corbeautières sur les communes de Ryes, Sommervieu, Magny-en-Bessin, Vaux-sur-Aure, Le Manoir et Vienne-en-Bessin et à proximité des cultures agricoles concernées par les dégâts sur ces mêmes communes.

Les tirs sont autorisés à l'intérieur de la corbeautière. Les tirs dans les nids de corbeaux freux et dans les nids de corneilles noires sont strictement interdits.

Pour la mise en œuvre de ces opérations, le lieutenant de louveterie suscitée peut se faire accompagner de tous les lieutenants de louveterie agréés du Calvados. Sous sa responsabilité et sous réserve d'être informé de tout incident ou événement particulier et du résultat de chaque opération, il peut mandater un ou plusieurs tireurs pour diriger les opérations de destruction pendant toute la période de validité du présent arrêté. Chaque tireur doit être titulaire d'un permis de chasser valide et d'une assurance en cours de validité, garantissant leur responsabilité civile dans les conditions prévues par l'article L. 423-16 du code de l'environnement. Tout porteur d'arme à feu justifie de cette garantie auprès du lieutenant de louveterie chargé de la direction de chaque opération de destruction.

Tout participant aux opérations doit au préalable être agréé par le responsable des opérations et ce dernier peut en outre, à tout moment, interdire aux participants qui font preuve d'imprudence ou d'indiscipline, de continuer à prendre part à la dite opération.

Article 2 :

Le lieutenant de louveterie ou la personne qu'il a mandatée pour piloter l'opération, prévient 24 heures avant chaque opération de la date, de l'heure et du lieu de rendez-vous, le directeur départemental des territoires et de la mer. Ce dernier informe le chef du service départemental de l'OFB, les chefs des brigades de gendarmerie et les maires des communes concernées par le présent arrêté, par tout moyen de communication à sa convenance.

Les propriétaires des terres et des bois ainsi que les détenteurs du droit de chasse ou les fermiers concernés par les opérations mentionnées à l'article 1^{er} sont prévenus, dans la mesure du possible, au moment de la mise en œuvre de chaque opération par les soins du lieutenant de louveterie ou par la personne mandatée. Ils peuvent être invités à y prendre part dans le respect des conditions définies par ce dernier.

Article 3 :

Les oiseaux abattus au cours des opérations sont enterrés et recouverts de chaux vive.

Le lieu est défini à plus de 35 mètres d'un point d'eau et des premières habitations.

Les animaux abattus au cours des opérations sont enfouis selon les règles en vigueur. Le cas échéant et en cas de besoin, les modalités sont précisées en lien avec la direction départementale de la protection des populations.

Les modalités d'enfouissement doivent être conformes aux consignes sanitaires suivantes :

- l'enfouissement doit être fait sur un terrain ne permettant pas la contamination par infiltration des nappes phréatiques sous-jacentes et respecter les prescriptions prévues par les arrêtés de périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les conditions d'enfouissement sont liées à la quantité d'animaux prélevés et l'équarrissage est possible le cas échéant. En cas de quantité importante d'animaux prélevés, l'enfouissement doit être fait selon les conditions suivantes :

- Fosse d'une profondeur minimale de 2 mètres (cette profondeur peut être adaptée à la taille de l'animal),
- Enfouissement de façon simultanée avec au minimum 20 % du poids des cadavres enfouis en chaux vive, cet enfouissement devant se faire en déposant les cadavres entre deux couches de chaux vive,
- Les cadavres ainsi enfouis devront être recouverts d'une couche de terre d'une épaisseur minimale d'1 mètre.

Les opérations sont réalisées sous la responsabilité du lieutenant de louveterie qui définit le terrain le plus approprié pour répondre aux exigences ci-dessus.

Article 4 :

Un compte rendu faisant connaître les résultats, les modalités d'enfouissement et les incidents éventuels, est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par monsieur Jérôme CAUCHARD ou par la personne mandatée au plus tard huit jours après chaque opération de destruction.

Article 5 :

Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction et fermeture des chemins ou des voies d'accès, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores, etc.) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté est strictement interdit sous peine de poursuite.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée à ces opérations de pénétrer dans le périmètre où les opérations sont en cours.

Article 6 : La participation du service de la gendarmerie nationale territorialement compétent, de l'Office Français de la Biodiversité peut être requise pour garantir le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté et la sécurité des citoyens (automobilistes également).

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires de Ryes, Sommervieu, Magny-en-Bessin, Vaux-sur-Aure, Le Manoir et Vienne-en-Bessin, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le lieutenant de louveterie en charge de l'opération, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 12 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe,
Déléguée à la Mer et au Littoral

Florence RICHARD

AMPLIATIONS :

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Fédération des chasseurs du Calvados
- Lieutenant de louveterie – Monsieur Jérôme CAUCHARD
- Maires de Ryes, Sommervieu, Magny-en-Bessin, Vaux-sur-Aure, Le Manoir et Vienne-en-Bessin

Préfecture du Calvados

14-2023-01-13-00002

AP fixant la liste des candidats - élection partielle
SOIGNOLLES

**Arrêté préfectoral DCL-BRAE-23- 002
fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection municipale partielle
de la commune de SOIGNOLLES**

—
**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BRAE-22-092 du 1^{er} décembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de SOIGNOLLES à une élection municipale partielle les 29 janvier 2023 et le cas échéant le 5 février 2023 et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu les candidatures enregistrées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste des candidats pour le premier tour de l'élection municipale partielle du 29 janvier 2023 est annexée au présent arrêté :

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de SOIGNOLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

CAEN, le 13 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° DCL-BRAE-23-002 DU 13 JANVIER 2023

**Liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de
SOIGNOLLES**

les 29 janvier et 5 février 2023

(4 sièges à pourvoir)

**LISTE DES CANDIDATS
(par ordre alphabétique)**

Monsieur GAUCHET Bruno

Madame HAMELIN Jocelyne

Monsieur MENARD Bruce

Madame PERREE Edwige

Préfecture du Calvados

14-2023-01-13-00001

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 autorisant
la Communauté d'Agglomération Lisieux
Normandie à modifier ses statuts

**Arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-23-001
autorisant la communauté d'agglomération Lisieux Normandie à modifier ses statuts**

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L.5211-1 à L.5211-62 et les articles L.5216-1 à L.5216-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature à Mme Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie issue de la fusion de la communauté de communes Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes du Pays de Livarot et de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet ;

VU la délibération du 29 septembre 2022 du conseil communautaire adoptant les statuts et portant restitution de compétences aux communes de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

VU les délibérations favorables de la majorité des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La communauté d'agglomération Lisieux Normandie est autorisée à modifier son siège, désormais sis 11 Place Mitterrand – 14100 LISIEUX et à modifier ses statuts.

Les statuts modifiés, qui se substituent aux précédents, sont annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
rue Daniel Huet

14038 CAEN Cedex 09

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté d'agglomération
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Lisieux
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Service de gestion comptable de Lisieux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 13 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Florence BESSY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200069532-20220929-2022-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022



STATUTS DE LA COMMUNNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

TITRE 1 : DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE ET DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Article 1^{er} : Définition et dénomination de la Communauté d'Agglomération

Une Communauté d'Agglomération est un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant plusieurs Communes d'un seul tenant et sans enclave.

Elle a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé une Communauté d'Agglomération dénommée :

« COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE »

Article 2 : Composition

La Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE est composée des Communes suivantes :

- Belle-Vie-en-Auge
- Beuvillers
- Cambremer
- Castillon-en-Auge
- Cernay

Page 1

Statut de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie – Modification du XX/XX/XXXX, annexée à la délibération n°2022.XXX adoptée le XX/XX/XXXX

- Coquainvilliers
- Cordebugle
- Courtonne-la-Meurdrac
- Courtonne-les-Deux-Églises
- Fauguernon
- Firfol
- Fumichon
- Glos
- Hermival-les-Vaux
- L'Hôtellerie
- La Boissière
- La Folletière-Abenon
- La Houblonnière
- La Vespière-Friardel
- Le Mesnil-Eudes
- Le Mesnil-Guillaume
- Le Mesnil-Simon
- Le Pin
- Le Pré-d'Auge
- Les Monceaux
- Lessard-et-le-Chêne
- Lisieux
- Lisores
- Livarot-Pays-d'Auge
- Marolles
- Méry-Bissières-en-Auge
- Mézidon-Vallée-d'Auge
- Montreuil-en-Auge
- Moyaux
- Notre-Dame-de-Livaye
- Notre-Dame-d'Estrees-Corbon
- Orbec
- Ouilly-du-Houley
- Ouilly-le-Vicomte
- Prêtevillie
- Rocques
- Saint-Denis-de-Mailloc
- Saint-Désir
- Saint-Germain-de-Livet
- Saint-Jean-de-Livet
- Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière
- Saint-Martin-de-la-Lieue
- Saint-Martin-de-Mailloc
- Saint-Ouen-le-Pin
- Saint-Pierre-des-Ifs
- Saint-Pierre-en-Auge
- Val-de-Vie
- Valorbiquet

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à LISIEUX (14100), 11 Place François Mitterrand.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le Conseil Communautaire peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par lui dans l'une de ses Communes membres.

Article 4 : Durée

La Communauté d'Agglomération est instituée pour une durée illimitée.

TITRE 2 : COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ

Article 5 : Compétences

La Communauté d'Agglomération exerce, en lieu et place de ses Communes membres et en application des dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences suivantes.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 | *Développement économique*

Mise en œuvre des actions de développement économique et touristique :

- Axe économique
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
- Dans ce cadre, la Communauté assure notamment :
- la prospection et l'accueil des entreprises, la coordination avec les différents acteurs
 - la promotion économique du territoire
 - les services aux entreprises, tels la location de bâtiments ou les pépinières d'entreprises existantes ou à créer

Page 3

Statut de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie – Modification du XX/XX/XXXX, annexée à la délibération n°2022.XXX adoptée le XX/XX/XXXX

- l'exercice de toute opération d'ateliers-relais en cours ou à réaliser
 - toutes actions en faveur de l'emploi, y compris par le partenariat avec les structures en lien avec l'emploi et les structures de l'Economie Sociale et Solidaire
 - au global, toutes actions de développement économique, notamment celles favorisant le maintien et l'accueil d'entreprises sur son territoire
 - la gestion du complexe Parc des Expositions - Hippodrome et ses extensions et des nouveaux équipements de même nature (*cet équipement ayant aussi une vocation touristique*)
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Axe touristique
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

La Communauté d'Agglomération est compétente pour définir et mettre en place la politique communautaire touristique, et notamment pour assurer :

- la promotion des produits et des atouts du territoire de la Communauté d'Agglomération
- la communication touristique
- la mise en valeur du patrimoine à vocation touristique
- le développement d'animations, de circuits de visites, de produits touristiques
- la gestion de l'Office du Tourisme intercommunal comprenant l'ensemble des bureaux d'information

- Axe agriculture

La Communauté d'Agglomération mène toutes actions ayant pour but de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire par tous moyens dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

2| **Aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Page 4

Statut de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie – Modification du XX/XX/XXXX, annexée à la délibération n°2022.XXX adoptée le XX/XX/XXXX

- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

3| Équilibre social de l'habitat

La Communauté d'Agglomération contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations. À cet effet, elle est compétente dans les domaines suivants :

- Élaboration, mise en œuvre et suivi des outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4| Politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5| Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

Étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

6| Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

7| Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8| Eau

9| Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales

10| Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

La Communauté d'agglomération n'exerce cette compétence que dans les limites géographiques, techniques et matérielles définies par délibération du Conseil Communautaire.

COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

11| Voirie d'intérêt communautaire

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

12| Protection et mise en valeur de l'environnement

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Préservation des espaces naturels, notamment toute action en faveur de la biodiversité
- Entretien des haies (élagage, broyage des bermes et talus sur toute voie communale qui mène au moins à une habitation) en vue d'une valorisation énergétique.

13| Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Définition et mise en œuvre de la politique communautaire culturelle
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

14| Action sociale d'intérêt communautaire

15| Maisons de services au public

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Démarche de labélisation des maisons de services au public en maisons « France Services »

Page 7

Statut de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie – Modification du XX/XX/XXXX, annexée à la délibération n°2022.XXX adoptée le XX/XX/XXXX

- Création et gestion des maisons « France Services »

16| Crématorium

- Création, aménagement, gestion et entretien de crématorium

17| *Création, aménagement, entretien et gestion de l'éclairage public au sein des zones d'activité économiques gérées par la Communauté d'agglomération*

18| *Création, aménagement, entretien, signalisation, balisage et gestion des sentiers de randonnées présentant un intérêt communautaire :*

Les sentiers répondant à cette définition sont référencés dans un schéma communautaire des sentiers de randonnées, approuvé par le Conseil Communautaire.

TITRE 3 : MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES

Article 6 : Fonds de concours

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Article 7 : Exercice d'un mandat pour le compte des communes membres en matière de groupements de commande

L'article L. 5211-4-4 du CGCT dispose que « *I. - Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou*

Page 8

Statut de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie – Modification du XX/XX/XXXX, annexée à la délibération n°2022.XXX adoptée le XX/XX/XXXX

de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (...) ».

En application de ces dispositions, la Communauté d'agglomération pourra assurer - même en dehors des compétences transférées- tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres dans le cadre d'un groupement de commande.

A chaque fois que la Communauté d'agglomération assurera de telles missions, une convention à titre gratuit sera signée avec les communes intéressées.

TITRE 4 : ORGANES DE LA COMMUNAUTÉ ET DÉLIBÉRATIONS

Article 8 : Le Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil composé de délégués communautaires élus conformément aux dispositions des articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du CGCT.

La composition du Conseil Communautaire, le nombre de Conseillers Communautaires et les modalités de représentation des Communes, font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct de l'arrêté en annexe duquel sont annexés les présents statuts.

Les Conseillers Communautaires suivent le sort des conseils municipaux quant à la durée de leur mandat.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en séance ordinaire et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Président. Les règles en matière de convocation, de quorum, de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

En dehors des séances ordinaires, le Conseil pourra se réunir en séance extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres en exercice.

Les séances du Conseil sont publiques.

Article 9 : Le Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération est l'organe exécutif de la Communauté.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire.

Page 9

Statut de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie – Modification du XX/XX/XXXX, annexée à la délibération n°2022.XXX adoptée le XX/XX/XXXX

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté.

Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services, aux responsables de Pôles et aux responsables de services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération et représente cette dernière en justice.

Article 10 : Le Bureau communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil Communautaire élit un Bureau comprenant :

- un Président
- des Vice-Présidents, dont le nombre est fixé librement par délibération du Conseil Communautaire
- Le cas échéant, d'autres membres

Dans les conditions prévues par l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président de la Communauté, le Bureau dans son ensemble ou les Vice-Présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception, toutefois, des domaines énumérés par ledit article, et notamment :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté
- de l'adhésion à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public

Le Président rend compte des décisions du Bureau et des attributions exercées sur délégation du Conseil Communautaire, à chaque réunion de ce dernier.

Article 11 : Les délibérations communautaires

Les conditions de validité des délibérations du Conseil et, le cas échéant, celles du

Page 10

Bureau par délégation, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les conditions de recours sont celles applicables au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du CGCT.

TITRE 5 : ÉVOLUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Article 12 : Modifications statutaires, relatives aux compétences et extensions de périmètre

Le Conseil Communautaire délibère en application de l'article L. 5211-20 du CGCT pour ce qui concerne les modifications statutaires et en application de l'article L. 5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre de la Communauté.

Les transferts de compétences et leur restitution sont notamment régis par les dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-17-1.

Les Conseils municipaux sont alors obligatoirement consultés dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (majorité des deux-tiers des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale).

La décision est prise par l'autorité qualifiée, à savoir, le préfet de Département.

Article 13 : Retrait de communes

Les conditions de retrait d'une Commune de la Communauté d'Agglomération sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 en ce qui concerne respectivement la procédure et les modalités.

Article 14 : Adhésion de la Communauté à un syndicat

Le Conseil Communautaire, statuant à la majorité simple, décide seul, de l'adhésion de la Communauté à un établissement public de coopération ou à un syndicat sans qu'il y ait consultation obligatoire des communes membres de la communauté.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 15 : Régime financier

Conformément aux dispositions de l'article 1609 quinquies C du Code général des impôts, le régime financier de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, les règles relatives à la comptabilité des Communes (article L.2341-1 et suivants du même Code) sont applicables à la Communauté d'Agglomération.

Article 16 : Dépenses

Le budget de la Communauté d'Agglomération pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement fixées par le Conseil relatives à la prise en charge des activités, ainsi qu'à la création et à l'entretien des établissements liés à ses compétences.

Article 17 : Recettes

Les recettes de ce budget comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et dotations de l'État, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts ;
- Tout autre produit prévu par les lois et règlements.

Article 18 : Adoption des présents statuts

Les présents statuts seront transmis, pour adoption, aux Conseils municipaux des Communes visées à l'article 2 des présents statuts et seront approuvés par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, auquel ils seront annexés.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lisieux Normandie
François AUBEY

Publié le
Transmis en Préfecture le

Préfecture du Calvados

14-2023-01-13-00003

AP portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de coquillages de taille marchande, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages issu de la zone de production N°14-160 "GRANDCAMP MAIS EST" est prescrivant des mesures de gestion complémentaires liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus

AP n° 2023-01

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de coquillages de taille marchande, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages issus de la zone de production n° 14-160 « Grandcamp-Maisy Est » et prescrivant des mesures de gestion complémentaires liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002 ;

VU le règlement (UE) n° 2017/625 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2019/627 du 15 mars 2019 de la Commission établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, conformément au règlement (UE) n° 2017/625 et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre II ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L1311-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination du préfet du Calvados – M. MOSIMANN (Thierry) ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados n° 17/2019 du 24 décembre 2019 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;

VU l'instruction technique DGAL/SDASSA/2021-990 du 28 décembre 2021 ayant pour objet la gestion du risque norovirus en lien avec la consommation de coquillages ;

VU l'avis favorable de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 13 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de monsieur le directeur départemental de la protection des populations en date du 13 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer en date du 13 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la déclaration de toxi-infection alimentaire collective (TIAC) validée par l'ARS le 9 janvier 2023 sous le numéro SI-VSS 465315 survenue après la consommation de coquillages en provenance de la zone de production n° 14-160 « Grandcamp-Maisy Est »,

CONSIDÉRANT le résultat de l'enquête alimentaire menée par l'ARS,

CONSIDÉRANT que le lot consommé a été récolté dans la zone de production n° 14-160 « Grandcamp-Maisy Est » le 27 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le résultat positif en norovirus de l'analyse réalisée par le laboratoire départemental LABEO sur des coquillages prélevés le 10 janvier 2023 dans les bassins de l'entreprise concernée, issus du même lot que ceux à l'origine de la toxi-infection alimentaire collective,

CONSIDÉRANT le résultat positif en norovirus de l'analyse réalisée par le laboratoire départemental LABEO sur des coquillages prélevés le 11 janvier 2023 dans la zone de production n°14-160,

CONSIDÉRANT le danger immédiat encouru par les consommateurs en cas d'ingestion de coquillages contaminés,

CONSIDÉRANT le lien épidémiologique établi entre la survenue des cas humains de malades et la zone n°14-160 « Grandcamp-Maisy Est » avec la présence cumulée des éléments suivants :

- une toxi-infection alimentaire collective (TIAC) a été validée le 9 janvier 2023 par l'ARS,
- les symptômes et la durée d'incubation déclarés par les cas humains jugés compatibles par le médecin de l'ARS avec une infection par des norovirus,
- l'enquête de traçabilité réalisée sur la TIAC a conduit à identifier la zone de production n°14-160 « Grandcamp-Maisy Est » comme origine des coquillages incriminés,

- des norovirus ont été détectés dans les coquillages du même lot que ceux consommés par les malades de la TIAC, prélevés le 10 janvier 2023 dans les bassins de l'entreprise concernée et analysés le 10 janvier 2023,
- des norovirus ont été détectés dans les coquillages prélevés le 11 janvier 2023 dans le milieu naturel de la zone de production 14-160,

CONSIDÉRANT que deux résultats défavorables sur l'espèce de coquillage impliquée dans la TIAC entraînent des mesures de gestion notamment la fermeture de la zone de production,

SUR PROPOSITION de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 - Fermeture de la zone

Sont interdites les activités professionnelles suivantes à compter de la date de signature du présent arrêté : la récolte, le ramassage, le transfert de coquillages de taille marchande, l'expédition et la commercialisation de toutes les espèces de coquillages filtreurs en provenance de la zone de production n° 14-160 « Grandcamp-Maisy Est ».

La situation de la zone interdite est identifiée par la cartographie jointe au présent arrêté.

Les activités d'élevage peuvent toutefois être poursuivies dans la zone concernée.

La pêche à pied de loisir de toutes les espèces de coquillages filtreurs est également interdite dans la zone n° 14-160 « Grandcamp-Maisy Est ».

Article 2 - Mesures de retrait/rappel

Les coquillages filtreurs, quelle que soit leur espèce, qui ont été récoltés et/ou pêchés dans la zone de production n° 14-160 « Grandcamp-Maisy Est » depuis le **27 décembre 2022** et les coquillages de toutes espèces ayant été immergées dans l'eau de cette même zone pompée depuis le **27 décembre 2022** sont considérés comme dangereux au sens de l'article 14 du règlement (CE) n° 178/2002.

Il incombe à tout opérateur qui a, depuis cette date, commercialisé ces espèces de coquillages, d'engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché voire leur rappel auprès du consommateur en application de l'article 19 du règlement (CE) n° 178/2002, et d'en informer la direction départementale de la protection des populations du Calvados.

Les lots mis sur le marché depuis plus de 15 jours à compter de la date de signature du présent arrêté ne sont pas concernés par le rappel des coquillages.

Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

Le public est informé des mesures de rappel par voie de presse et par affichage sur les lieux de pêche et d'élevage concernés et tous les lieux d'achat.

Article 3 - Utilisation de l'eau de mer

Mesures générales :

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages, et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone de production n° 14-160 « Grandcamp-Maisy Est » tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages avec l'eau de mer issue de la zone 14-160, sans immersion, sont possibles.

Compte-tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans cette zone depuis le **27 décembre 2022** et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme

contaminés et ne peuvent être commercialisés. Ces coquillages peuvent cependant être ré-immérgés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

Mesures particulières :

Les établissements qui sont engagés dans un protocole garantissant un approvisionnement en eau de mer non contaminée peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent :

- soit de zones ouvertes,
- soit des zones fermées mais « mis à l'abri » avant la période de contamination retenue.

Est supposée non contaminée, une eau pompée dans la zone avant sa contamination ou dans une zone ouverte.

Article 4 - Réouverture

L'abrogation du présent arrêté préfectoral sera conditionnée à un retour à des conditions favorables en termes de santé publique.

Si aucun autre signal d'alerte n'a été enregistré d'ici là, la réouverture de la zone pourra être prononcée à l'issue de la période de 28 jours à compter du 27 décembre 2022 soit le **25 janvier 2023**.

La survenue d'un signal d'alerte pendant la période de 28 jours à compter du 27 décembre 2022 fait l'objet d'une analyse du risque sanitaire pour déterminer la possibilité ou non de réouverture de la zone. Si le signal d'alerte est considéré comme présentant un risque de contamination, un nouveau prélèvement de coquillages sur la zone est réalisé pour la recherche de norovirus. En cas de résultat défavorable, la date de l'événement contaminant devient le nouveau point de départ pour le délai de 28 jours avant réouverture de la zone.

Article 5 - Délai de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants la date de sa notification,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 - Publication et exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie et le maire de la commune de Grandcamp-Maisy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Calvados jusqu'à la levée de l'interdiction.

Le comité régional de la conchyliculture « Normandie – mer du Nord » est chargé de transmettre cet arrêté à ses adhérents concernés.

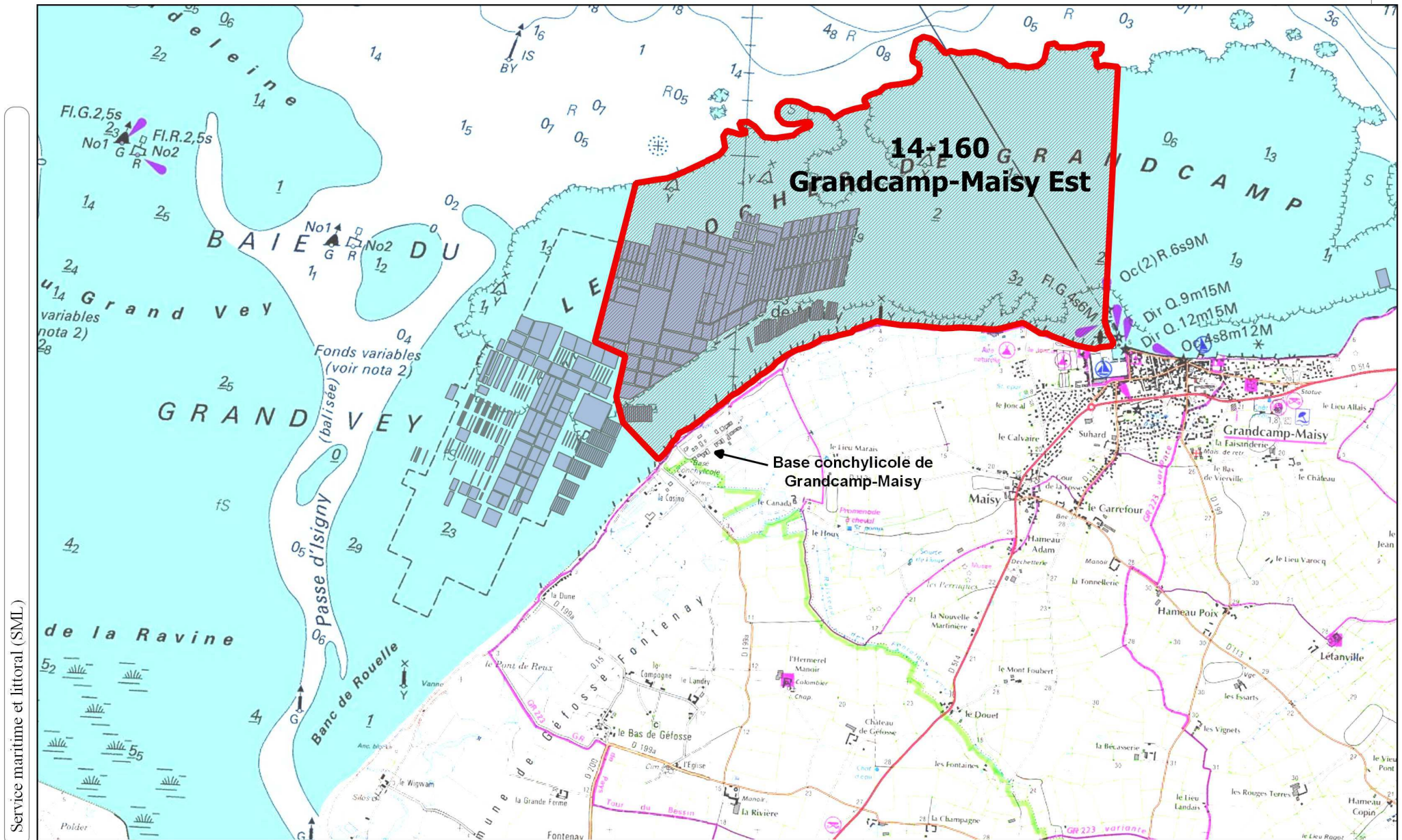
Fait à Caen, le 13 janvier 2023

Le Préfet
Thierry MOSMANN

4 / 5

Copies :

Préfectures du Calvados et de la Manche, sous-préfectures de Lisieux et de Bayeux
Mairies littorales concernées
Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen, Groupement CRS, Brigade nautique de Ouistreham, Brigade de surveillance du littoral de Caen
ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham
Comité régional de la conchyliculture "Normandie-mer-du-Nord"
CRPMEM de Normandie, CDPMEM du Calvados
Préfecture Maritime
OIE, DPMA, DGAL, DIRMer, DDT(M) 27-50-61-76, ARS 14, DDPP 14, réseau territorial de la DDTM 14
CUMA de Grandcamp-Maisy et de Meuvaines
Labéo
IFREMER Nantes et Port en Bessin
Dossier, archives



●●●●* Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados

Préfecture du Calvados

14-2023-01-12-00004

Arrêté portant désignation des membres de la
formation spécialisée du CSA de la DDPP du
Calvados



Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration (CSA) de la direction départementale de la protection des populations

Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

VU le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la DDPP du Calvados ;

VU les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée.

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
Jean-Louis FOUCHER	Flore HUET
Jérôme LE TOHIC	Loïc MIGNAVAL
Franck LOUVET	Marianne PARAIS
Au titre de la CFDT	
Hélène FLOCH	Arnaud SIMON

Article 2

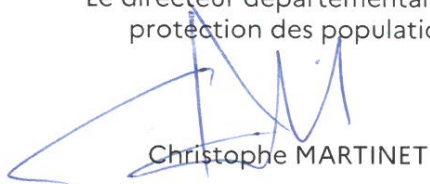
Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Article 3

Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 12 JAN. 2023

Le directeur départemental de la
protection des populations



Christophe MARTINET

Préfecture du Calvados

14-2023-01-12-00003

Arrêté portant désignation des membres du
comité social d'administration de la DDPP du
Calvados



**Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de
la direction départementale de la protection des populations**

Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

VU le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022

ARRÊTE

Article 1

Le comité social d'administration (CSA) de proximité de la direction départementale de la protection des populations du Calvados (DDPP) est composé comme suit :

a) Représentant de l'administration

Est nommé représentant de l'administration, Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental, en qualité de président.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel

Les représentants du personnel de la DDPP disposent de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
Jean-Louis FOUCHER	Flore HUET
Jérôme LE TOHIC	Loïc MIGNAVAL
Franck LOUVET	Marianne PARAIS
Au titre de la CFDT	
Hélène FLOCH	Éline LE QUELLENEC

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

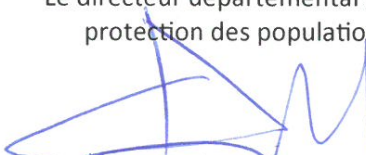
Article 4

Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le

12 JAN. 2023

Le directeur départemental de la
protection des populations



Christophe MARTINET